

*L'accès aux séjours de vacances*  
**pour les enfants handicapés de la région**  
**Provence Alpes Côte d'Azur**  
*(encore un combat).*

*Cette étude a été réalisée à l'initiative conjointe du  
Conseil Régional de Provence Alpes Côte d'Azur  
et du CREA I Provence Alpes Côte d'Azur et Corse,  
par Sophie Bourgarel, conseillère technique au CREA I.*

#### **remerciements**

*Le CREA I Provence Alpes Côte d'Azur & Corse remercie chaleureusement l'ensemble des personnes, professionnels et familles, qui ont accepté de collaborer à cette étude. Une mention particulière est adressée à*

- *Lorena Pouillard, des Eclaireuses et éclaireurs de France, que je remercie pour la franchise de son discours*
- *Pascal Valon, de l'UFCV, Céline Hartman de l'APF et Nicolas Randy, de l'ANCV pour leur disponibilité.*

## Sommaire

I.	Partir en vacances : encore un combat ?.....	7
II.	Champ de l'étude et méthodologie .....	9
III.	Etude bibliographique .....	11
IV.	Cadre législatif.....	15
	L'essentiel de la réglementation .....	15
	L'action de la Direction Régionale Jeunesse et Sports.....	18
	Chartes pour l'accueil des personnes handicapées en intégration .....	19
V.	La parole des parents d'enfants handicapés.....	23
VI.	Coût des séjours de vacances .....	29
	Comment se décompose un prix de journée de séjour de vacances ? .....	29
VII.	L'accès aux séjours de vacances ordinaires: les limites d'un secteur non spécialisé	
	35	
	Des organisateurs de séjours ordinaires pratiquant l'intégration .....	35
	Le positionnement des organisateurs .....	35
	1. Volontaires.....	35
	2. Pourquoi pas !.....	36
	3. Chacun son métier.....	36
	L'inscription : temps et transparence .....	37
	Les relations entre institutions et organisateur de séjour !.....	37
	Choix du séjour : informer les encadrants.....	38
	Le déroulement du séjour : la nécessité de préparer en amont .....	39
	La position des organisateurs de séjours ordinaires ne pratiquant plus ou pas l'intégration .....	40
VIII.	Vacances en intégration: des coûts variables.....	45
	La variété des surcoûts appliqués aux séjours en intégration : étude de quelques cas en région PACA.....	46
	Comment expliquer ces écarts de prix ? .....	48
IX.	Les séjours de vacances dédiés aux jeunes handicapés : spécialisation dans un contexte d'offre déficitaire .....	53
	APF : une offre peu étoffée et très spécifique.....	53
	UFCV : une offre variée et abondante, parfois chère .....	55
	Éclaireuses et éclaireurs de France : une offre sérieuse et abordable marquée par le scoutisme.....	57
	Loisirs Séjours Côte d'Azur : une petite association locale .....	59
	Synthèse des prix de journée observés dans un séjour spécialisé .....	60
X.	Les défaillances dans l'offre de séjours spécialisés .....	63
	Petit aparté sur une défaillance sectorielle .....	64
XI.	Les aides au financement des séjours de vacances pour les mineurs handicapés.....	67
	Aides au départ en vacances, au niveau national.....	67
	Les caisses d'allocations familiales.....	67
	Les interventions des ex-CDES, actuelles Commission des Droits et de l'Autonomie de la Personne Handicapée ou CDAPH .....	69
	Les bourses proposées par les Chèques-vacances.....	69

Aides au départ par le comité d'entreprise .....	71
Aides au départ au niveau départemental et local .....	71
<b>XII. Les formations spécifiques : un levier à actionner .....</b>	<b>77</b>
La formation BAFA avec une spécialisation « handicap » .....	77
La formation BAFD spécialisée handicap.....	78
<b>XIII. Propositions pour améliorer l'accès aux séjours des jeunes mineurs handicapés</b>	<b>83</b>
Aider les familles.....	83
Augmenter l'offre de séjour en PACA .....	84
Former plus d'animateurs et directeurs au handicap .....	84
Diminuer le coût de la session d'approfondissement « handicap » .....	84
Diffuser les coordonnées des animateurs qualifiés « handicap » .....	84
Espace ressource.....	85
Faciliter l'inscription .....	85
Mettre à disposition des locaux dans la région .....	85
Communiquer .....	85
Effort de transparence sur les coûts.....	86
Des enfants sans solution.....	86
Annexe 1 : Reproduction synthétisée d'une « Déclaration d'un centre de vacances »	
auprès du ministère jeunesse, sports, vie associative .....	87
Annexe 2 : Réglementation de la protection des mineurs en centres de vacances, de	
loisirs et de placement de vacances.....	90
Annexe 3 : recommandations pour l'accueil d'enfants handicapés.....	91
Annexe 4 : Charte de déontologie pour l'accueil des personnes handicapées dans des	
structures de vacances non spécialisées.....	93
Annexe 5 : la charte qualité Eclaireuses Eclaireurs de France.....	95
Annexe 6 : Grille d'évaluation du CNLTA.....	96
Lexique des abréviations.....	97
Notes de fin (annotations et bibliographie) .....	99

## Présentation

**Partir en séjour de vacances (ordinaire ou spécialisé) se révèle bien souvent être une épreuve supplémentaire dans la vie d'un jeune atteint de handicap et pour sa famille.**

**Quelques études se sont penchées sur le sujet, essentiellement sur le versant « adultes », alors que la question pour les mineurs reste assez inexplorée.**



# **I. Partir en vacances : encore un combat ?**

Vacances : du latin *vacans*, participe présent de *vacare*, « être vide »

**Partir en vacances dans le cadre de séjour organisé peut s'avérer difficile lorsque l'on est un enfant ou un adolescent handicapé.**

**Les organismes de séjour de vacances peuvent en théorie, intégrer à un groupe les enfants souffrant de handicap au même titre que les autres enfants.  
En réalité, bien des freins existent, rendant difficile le départ en vacances de ces jeunes.**

**Cette étude a pour objectif de mesurer dans quelles conditions partent ces enfants, et l'ensemble des freins qui les empêchent de partir.**

**En conclusion, des pistes seront proposées pour imaginer comment diminuer l'impact de ces freins.**



## II. Champ de l'étude et méthodologie

Sont compris dans le champ de l'étude :

- Les séjours de vacances ordinaires pratiquant l'intégration d'enfants handicapés en France
- Les séjours de vacances réservés aux mineurs handicapés en France.

Sont exclus du champ :

- les transferts d'établissements
- les séjours de moins de cinq jours
- les séjours se déroulant à l'étranger.

Pour cette étude, des éléments essentiellement qualitatifs ont été réunis, les directions départementales jeunesse et sports ayant souligné l'impossibilité de connaître l'intégralité des séjours de vacances accueillants des enfants handicapés dans la région ou de la région.

Une étude bibliographique a permis de noter la faiblesse des informations sur le sujet des séjours de vacances pour mineurs handicapés.

Plus d'une vingtaine d'entretiens ont été conduits auprès d'organismes proposant aux enfants de PACA des séjours de vacances. Les grosses associations de séjours de vacances ont été ciblées, ainsi que les organisations connues régionalement pour leur démarche intégrative. Deux entretiens avec des directeurs de centre ayant intégré des enfants handicapés ont permis de préciser certains points.

Seize autres entretiens ont eu lieu avec divers organismes prestataires de formation BAFA ou BAFD, ou participant au financement des séjours de vacances (conseils généraux, CAF, ANCV)

Dix entretiens supplémentaires ont été conduits auprès de familles de jeunes en situation de handicap, pour relater leurs expériences de vacances.

Deux assistantes sociales et deux directeurs d'établissement médico-sociaux ont pu compléter le panorama ainsi obtenu, et ont permis de comprendre la position des professionnels de ce secteur par rapport au séjour de vacances.



### III. Etude bibliographique

Que sait-on, au travers des publications, sur les vacances des jeunes handicapés ?

Peu de travaux traitent du sujet. Les thèmes les plus étudiés concernent le départ en vacances des adultes handicapés, très rarement les enfants.

L'enquête Handicaps Incapacités Dépendance réalisée par l'INSEE entre 1998 et 1999 fournit quelques éléments de cadrage<sup>1</sup>.

Pour les enfants de 0 à 9 ans vivant à domicile en France métropolitaine, on compte que 80% des enfants partent en vacances s'ils n'ont pas d'incapacité.

Ce chiffre tombe à 75% quand il ne concerne que les enfants souffrant d'incapacités légères, et à 56% quand il s'agit d'enfants atteints d'incapacités plus affirmées.

Pour les 10 à 19 ans, le taux de départ en vacances varie aussi selon le degré d'incapacité, passant de 77% de jeunes sans incapacité partant en vacances à 61% pour ceux souffrant d'incapacité plus affirmées.

Si l'on s'intéresse aux enfants accueillis en internat dans un établissement pour enfants handicapés, on compte que 70% des enfants qui y sont accueillis partent en vacances.

Une autre étude sur « le tourisme des jeunes handicapés en France » réalisée entre 1999 et 2001<sup>II</sup> dresse un paysage de l'offre et des besoins des jeunes de 12 à 30 ans. Cette tranche d'âge ne recouvre pas exactement la population étudiée ici, mais fournit quelques éléments de cadrage.

Cette enquête par auto-questionnaire a été envoyée à 2000 jeunes handicapés, repérés par des associations dédiées au handicap. 371 ont répondu.

Les taux de départ des jeunes handicapés sont signalés comme plus faible que ceux de la même tranche d'âge hors handicap.

Les raisons évoquées pour ces non-départs sont les coûts trop élevés, l'impossibilité de partir seul ou encore l'impossibilité d'aller dans des structures non adaptées. Plus précisément, 30% des répondants handicapés physiquement juge que partir en vacances est trop compliqué.

Parmi les difficultés les plus fréquemment rencontrées, 40% des personnes atteintes de handicap physique ont eu des problèmes d'accessibilité (escaliers, accès aux plages,...). Les jeunes déficients sensoriels soulignent le manque de guide et d'interprète.

Une étude<sup>III</sup> de marché de l'agence française d'ingénierie touristique, réalisée à la demande du secrétariat d'état au tourisme, traite du thème du handicap et des vacances. Malheureusement, ce travail englobe dans ces résultats la population adulte, et ne traite pas de la question spécifique des séjours de vacances pour mineurs.

D'autres travaux concernent essentiellement les adultes. Un travail<sup>IV</sup> consacré aux « non-partants » souligne les coûts disproportionnés de l'accompagnement des personnes handicapés, coût souvent insurmontable pour bon nombre d'adultes.

Pour positionner notre étude dans un contexte plus global, on notera par ailleurs que la France connaît actuellement une relative désaffection des séjours de vacances pour enfants et adolescents.

## Cadre législatif

**Aucune législation spécifique ne concerne les jeunes handicapés mineurs en séjour de vacances.**

**Des recommandations ont été émises par le ministère de la jeunesse et des sports en 2001. La direction régionale a conduit dès 2000 des travaux sur le thème, tandis que certains professionnels ont édictés des chartes.**



## IV. Cadre législatif

### L'essentiel de la réglementation

Les séjours de vacances s'adressant aux mineurs bénéficient de la réglementation du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative (rappel de cette législation en annexe 2<sup>v</sup>). Ils sont en cela à différencier des séjours de vacances pour adultes, qui ne bénéficient pas de cette réglementation.

La réglementation ministérielle demande à toute personne physique ou morale qui souhaite organiser un séjour de vacances d'en faire une déclaration (voir annexe 1) à la direction départementale de la jeunesse et des sports deux mois avant le début du séjour.

Dans cette déclaration sont définis le lieu d'accueil, le projet éducatif, la possibilité d'accueillir des mineurs handicapés. Cependant, cet item n'est pas toujours renseigné même si dans les faits, un mineur handicapé est accueilli, par exemple en intégration dans un groupe ordinaire. C'est pourquoi nous disions en introduction l'impossibilité de repérer l'ensemble des séjours accueillants des enfants handicapés.

Dans la majorité des cas, seuls les organisateurs de séjours à destination exclusive de jeunes handicapés remplissent cette rubrique.

L'organisateur s'engage à respecter la loi et à vérifier que le personnel d'accueil n'est pas l'objet d'incapacité pénale définie par la loi du 17 juillet 2001.

Le ministère fixe les taux d'encadrement selon l'âge des enfants accueillis et les niveaux de formation du personnel d'encadrement. Ces taux sont détaillés dans le tableau 1.

**TABLEAU 1 : NORMES D'ENCADREMENT<sup>VI</sup>**

	Centre de vacances
<b>Seuils d'accueil</b>  (conditions cumulatives)	12 mineurs minimum
	<b>Durée minimum de fonctionnement :</b> Plus de 5 nuits consécutives
<b>Quotas d'encadrement</b>  (en fonction des effectifs)	<b>Accueil de mineurs de 6 ans et plus</b> 1 animateur pour 12 mineurs  Le directeur doit être âgé de 21 ans.
	<b>Accueil de mineurs de moins de 6 ans</b> 1 animateur pour 8 mineurs  Le directeur doit être âgé de 25 ans
	Directeur non inclus dans les quotas
	<b>Si l'effectif comprend plus de 100 mineurs :</b> 1 adjoint de direction supplémentaire est désigné par tranche de 50 mineurs
<b>Intervenants extérieurs</b>	Les intervenants extérieurs ponctuels ne sont pas inclus dans les quotas d'encadrement pris en compte dans la déclaration.
<b>Quotas d'animateurs qualifiés</b>	50% d'animateurs qualifiés minimum
	20% d'animateurs non qualifiés maximum  30% d'animateurs stagiaires  Ce quota d'animateurs se calcule sur la base de l'effectif d'enfants accueilli. Au delà de l'effectif, les obligations en terme de qualification ne sont pas obligatoires.

Que le public accueilli soit composé partiellement ou exclusivement d'enfants en situation de handicap ne modifie pas les taux d'encadrement définis par la loi. Seul l'organisateur, s'il le juge nécessaire au bon déroulement du séjour, peut décider d'augmenter le nombre d'adultes dédiés à l'encadrement.

Depuis 2000, des crédits sont alloués par le ministère jeunesse, sports et vie associative, visant à améliorer l'accessibilité des locaux de centres de vacances et de loisirs.

Depuis février 2001, des recommandations existent concernant l'accueil d'enfants atteints de troubles de la santé ou de handicap (consultable en annexe 3) dans des séjours ordinaires. Elles ont été élaborées par la commission technique et pédagogique des centres de vacances et de loisirs dont le ministère de la jeunesse assure la présidence. Elles ont été signées conjointement par le secrétariat d'état aux personnes handicapées et le ministère de la jeunesse.

Il s'agit de proposer un protocole pour aider les organisateurs à réussir l'accueil et l'intégration des enfants.

Ce protocole détaille la marche à suivre lors de l'inscription de l'enfant, la nécessité de préparer le séjour en s'informant par exemple des particularités générées par la situation de l'enfant.

Pour le bon déroulement du séjour sont conseillés :

- la sensibilisation des animateurs,
- une prise de contact avec un médecin local,
- la transmission à une personne autorisée des informations médicales nécessaires, etc...

Il ne s'agit là que de recommandations officielles. Ce document n'a jamais été évoqué spontanément pendant les entretiens avec les professionnels organisateurs de séjour. Cependant, dans la pratique, une grande partie de ce protocole est appliquée, comme nous le verrons plus loin en décrivant quelques expériences d'accueil en intégration.

En mai 2001, le ministère recommande à ses services déconcentrés de porter une attention particulière sur les séjours de vacances accueillant des mineurs handicapés. Concernant les séjours de vacances pour mineurs, l'agrément Tourisme n'est nécessaire que pour les séjours à l'étranger.

## **L'action de la Direction Régionale Jeunesse et Sports.**

Anticipant cette recommandation, la direction régionale de Jeunesse et Sports de la région Provence Alpes Côte d'azur a conduit des travaux dès octobre 2000 avec les principaux organisateurs de séjours de vacances autour du thème « Intégration des publics handicapés en CVL ».

Ces travaux ont abouti à la publication au printemps 2002 d'un fascicule, « L'intégration des enfants et des jeunes handicapés dans les centres de vacances et de loisirs ».

On y trouve des préconisations pour favoriser une démarche d'intégration, ainsi que plusieurs fiches techniques qui tentent de présenter succinctement les différents types de handicap et la conduite à tenir, chaque fois que faire se peut.

Ce fascicule devait être suivi d'un dossier plus complet, qui n'a pas encore vu le jour. Des contacts avec la DRJS laissent penser que ce projet est en suspens.

Simultanément, des malles pédagogiques ont été constituées sur le thème des handicaps et de l'intégration. Elles étaient alors disponibles auprès de la DRJS.

## **Chartes pour l'accueil des personnes handicapées en intégration**

En 1997, une « Charte de déontologie pour l'accueil des personnes handicapées dans les structures de vacances et de loisirs non spécialisés » a été élaborée.

La confédération « Jeunesse au plein air » (JPA) en a assuré le secrétariat, sous le patronage du ministère de la jeunesse, du ministère de l'emploi, et du secrétariat au tourisme.

Cette charte, qui concerne les mineurs et les adultes, a été réalisée à la suite d'un double constat :

- l'absence d'une réglementation spécifique à destination des personnes handicapées dont les besoins sont particuliers
- l'apparition dans le secteur d'association ou d'entreprise exploitant cette niche économique.

Cette charte a été co-rédigée avec la Jeunesse au Plein Air (JPA) et 15 autres organismes. On y trouve les plus grandes associations du secteur : EEDF, Francas, LFEED, MGEN, PEP, UFCV, APAJH, CEMEA, Handicap International, IFOREP, ANCE, UNAT, OCCE, SE-UNSA.

Que contient cette charte ? Elle est avant tout très synthétique et de portée générale.

Elle rappelle que les personnes handicapées ont des besoins particuliers, et que la société doit s'organiser pour permettre l'épanouissement de chacun de ses membres.

Après avoir défini le terme intégration, la charte note la nécessité du renforcement des compétences des professionnels des loisirs.

Ensuite, des éléments généraux sont donnés concernant le projet d'intégration, qui doit placer la personne handicapée en son centre, et rappelle le besoin important pour ces personnes d'une coupure spatiale et temporelle.

Il est souligné la nécessité d'une collaboration entre la personne handicapée et sa famille, et les autres intervenants du séjour de vacances.

Les signataires de la charte s'engagent à favoriser l'intégration dans leurs séjours, à assurer aux équipes d'encadrement une formation ou sensibilisation, à informer les intervenants du contenu de la charte, de prendre connaissances des besoins des personnes handicapées, d'organiser au cours du séjour des réunions de concertation, et d'afficher la charte dans ses locaux.

Cette charte est reproduite en annexe 4.

Une seconde charte de qualité est interne aux Eclaireuses et éclaireurs de France, qui depuis plus de 50 ans ont fait le choix d'ouvrir leur séjour aux jeunes atteints de

déficiences intellectuelles. Les objectifs de cette charte sont de promouvoir, auprès des personnes handicapés, les valeurs du scoutisme que les EEDF portent, tout en les adaptant au rythme de chaque personne déficiente.

L'accent est mis sur les compétences de l'équipe d'encadrement, formée au handicap et dont le nombre d'intervenant est toujours supérieur aux normes légales du ministère de la jeunesse, bien qu'il soit difficile de comprendre à la lecture du document si ce taux s'applique pour les séjours en intégration ou pour les seuls séjours spécialisés.

La communication entre les différentes personnes concernées par le séjour est mise en avant (participants, parents, institutions, administrations,...).

Ce document est reproduit en annexe 5.

Une autre charte a été mise en place par le Centre National des Loisirs et du Tourisme Adapté, et ne concerne que les adultes.

## La parole des parents

**Beaucoup d'enfants atteints de handicap ne partent pas en « colonie ».**

**Crainte des parents de confier un enfant si peu armé face à la vie, coûts élevés des séjours, refus des organisateurs sont les raisons le plus souvent invoquées.**



## V. La parole des parents d'enfants handicapés

Afin de mieux percevoir les pratiques de loisirs des familles ayant un enfant handicapé, une dizaine de famille de la région ont été interrogées sur les vacances de leur enfant.

Peu nombreuses et donc statistiquement non représentative, ces interviews donnent des informations qualitatives sur la perception des familles vis-à-vis des « colonies de vacances ».

Quatre familles ayant un enfant atteint d'un handicap moteur, six familles dont l'enfant souffre de déficience intellectuelle, enfin, une famille dont l'enfant est autiste, témoignent ici

*A. est polyhandicapée, mais peut se passer de fauteuil roulant. Elle est aussi atteinte d'une surdité profonde.*

*Elle a aujourd'hui 17 ans, mais n'est partie qu'une seule fois en séjour de vacances avec 10 autres enfants sourds, en CE1. Mais ce départ a été un échec, et elle n'a plus jamais souhaité partir en séjour organisé.*

*B. est handicapée et se déplace en fauteuil roulant. Elle est partie une fois alors qu'elle était scolarisée en primaire, avec l'APF. Mais la cherté des séjours n'a pas permis qu'elle y retourne, car sa mère a arrêté de travailler et « survit » avec l'allocation d'éducation spéciale. Par ailleurs, en grandissant, sa fille est devenue très pudique, et n'accepte d'être déshabillée que par deux de ses proches. La possibilité d'un abus sexuel fait aussi peur à sa mère. C'est pourquoi elle ne souhaiterait pas, en dehors des questions de coût, envoyer sa fille en séjour.*

*C. est handicapée motrice. Elle n'est jamais partie en séjour de vacances. Mais elle ne souhaite pas partir avec d'autres enfants handicapés, et a du mal à établir des relations avec les enfants sans handicap.*

*D. est infirme moteur cérébral et se déplace en fauteuil roulant. Il a participé à cinq séjours en intégration depuis l'âge de huit ans. Ces départs se sont fait via le catalogue de séjour en intégration de l'APF. Le CE de ses parents finance un tiers du coût du séjour. A 15 ans, il ne souhaite plus partir, à la suite d'un séjour décevant.*

*E. est une enfant ayant une légère déficience intellectuelle. Elle a aujourd'hui 14 ans et n'est jamais partie en colonie.*

*A. est un autiste de 16 ans. Il est parti une fois pour un week-end avec une petite association locale. Il a aussi passé 3 semaines en séjour de vacances pour enfants*

*handicapés de la Fondation Jean Moulin, du ministère de l'intérieur. Ce séjour a donné entière satisfaction, tant par la qualité et le taux d'encadrement élevé que par le prix (440€). A. a plus récemment intégré une colonie proposée par le Conseil Général des Bouches du Rhône, car il est scolarisé au collège, en UPI (unité collective d'intégration). Cette intégration en séjour de vacances s'est faite sans aucune préparation du côté des animateurs, et le séjour s'est mal déroulé. L'été dernier, A. s'est bien intégré dans un séjour ordinaire grâce à la présence supplémentaire de son auxiliaire de vie scolaire en tant qu'animatrice.*

*F. est une jeune fille trisomique qui a déjà participé à six séjours grâce au C.E. d'EDF dont elle bénéficie. Deux se sont déroulés dans la région PACA, pour un coût identique à ceux d'un enfant sans handicap. La présence de F. est toujours appréciée car elle permet à l'équipe de bénéficier d'un animateur de plus. Par ailleurs, la confiance des parents est importante car ils connaissent une partie du personnel d'encadrement.*

*G. est une fille trisomique qui a pu une fois intégrer un séjour à la neige. L'enfant a été acceptée par l'organisateur car la directrice du centre avait elle-même un petit fils trisomique. La famille n'a pas payé de surcoût car la colonie était organisée par son C.E.*

*H. est une enfant épileptique avec une déficience intellectuelle. Seule la colonie du C.E. d'un des parents a accepté d'intégrer sa fille dans un séjour ordinaire, car elle a besoin d'une médicalisation. Elle a aujourd'hui 20 ans et a participé à deux séjours de vacances en hiver. Les parents connaissaient les animateurs, et un adulte a été dédié à sa fille. La famille n'a payé aucun surcoût, et n'a pas bénéficié d'aide au financement.*

*J. est une enfant trisomique. Ses parents ne peuvent pas payer une colonie spécialisée. Elle a pu une fois intégrer un séjour avec sa soeur cadette sans encadrant supplémentaire. Cela s'est bien passé, malgré le manque d'autonomie de J.*

*L. est un enfant trisomique qui n'est jamais parti en séjour de vacances, suite aux échos négatifs de familles mécontentes de séjours pour leur propre enfant handicapé.*

Comme on le lit dans ces témoignages, certains enfants ne partent pas.

C'est parfois la famille qui n'en a pas le désir, comme cela peut se trouver dans n'importe quelle famille. La question de la confiance dans le personnel d'animation est cependant encore plus cruciale, car il s'agit d'un public plus fragile ayant parfois moins de capacité à se défendre.

La famille peut aussi avoir le désir que l'enfant aille en colonie, mais elle n'en a pas les moyens. La question du prix très élevé des séjours adaptés est posée, ainsi que celle du surcoût appliqué lorsque l'enfant nécessite un accompagnement individuel.

En dehors de la question du coût, il n'est pas rare que des enfants handicapés ne partent pas car il a été impossible de trouver un organisateur de séjour acceptant l'enfant. Cela pose la question du regard porté sur le handicap, et de la connaissance (ou méconnaissance) que chacun en a ; ainsi que la question de la formation au handicap des personnels d'animation.

On entend aussi au travers de ces témoignages l'importance de bénéficier d'un C.E. qui propose des séjours et peut « imposer » la présence d'un enfant handicapé, et donner les moyens de sa prise en charge sans surcoût pour la famille. Le C.E. d'EDF est particulièrement réputé dans le domaine du handicap.

Les familles qui ont le désir d'envoyer leur enfant en séjour de vacances rencontrent donc deux freins :

- les prix élevés
- la méconnaissance des capacités d'un enfant handicapé, qui fait qu'il peut ne pas être accepté dans le séjour, ou mal pris en charge.

La partie qui suit va s'attacher à comprendre les coûts pratiqués. La question de la méconnaissance des enfants handicapés sera abordée plus loin.



## Coût des séjours de vacances

**Le prix de journée d'un séjour varie selon le type d'hébergement, la qualité de la pension complète, les activités proposées, le nombre de personnes dédiées à l'encadrement et leur défraiement, et enfin la marge du producteur de séjour, ainsi que celle du diffuseur.**

**Des tentatives de calcul de coût sont proposées ici, pour mieux appréhender ensuite les prix des séjours.**



## VI. Coût des séjours de vacances

Quelque soit l'enfant, les coûts des séjours peuvent être variables selon les organismes.

Ces coûts varient en fonction des frais occasionnés par la location du lieu d'accueil, les taux d'encadrement, correspondants aux minima légaux ou volontairement élevés, les activités pratiquées, plus ou moins coûteuses, enfin des marges pratiquées par les différents intermédiaires (et qui nous sont inconnues).

Quatre catalogues de vacances non dédié au handicap ont été consultés (UFCV, Vacances pour tous, Léo Lagrange, Aventures 05), et 6 thèmes retenus pour comparaison (accrobranche, karting, équitation, théâtre, cirque, moto).

Un échantillon de dix huit séjours pris au hasard dans les catalogues a été retenu pour le comparatif.

Il en résulte que le prix minimum (arrondi) observé pour une journée de séjour organisé atteint 40 € pour des enfants de 4 à 8 ans sur le thème du cirque. Le prix maximum atteint est de 79€ pour un séjour concernant les 6-12 ans sur le thème de la moto.

Le prix moyen observé pour ces séjours est de 55€ par jour.

### Comment se décompose un prix de journée de séjour de vacances ?

Cette décomposition est fictive et approximative, mais nous permettra plus loin dans l'étude de mieux considérer les prix pratiqués par les professionnels. Elle nous a été donnée par deux responsables de centre de vacances, qui nous ont indiqué des fourchettes de prix habituellement pratiqué par eux comme d'autres professionnels.

Considérons le cas d'un centre où les animateurs BAFA sont payés de façon satisfaisante, c'est-à-dire bien au-dessus du minimum légal (17€ par jour), soit environ 35€ par jour, ce qui est loin d'être toujours pratiqué. Le « coût » de l'animateur à la journée atteint environ 45€ charges comprises.

Les titulaires du BAFA doivent représenter 50% de l'effectif des animateurs, le solde pouvant être composé de stagiaire BAFA et de non diplômés. On peut considérer que, si ces stagiaires sont payés, ils coûtent environ 20€ charges comprises.

Le « coût » d'un directeur de centre de vacances titulaire du BAFA peut être estimé à environ 60€ par jour, charges salariales comprises.

Un assistant sanitaire, titulaire d'un diplôme de secourisme, coûte environ 50€ charges comprises, par jour.

Les frais de sortie, frais pédagogiques et de pharmacie peuvent être très largement évalués à 10€ par jour et par enfant.

Le coût moyen de la pension complète est estimé à 33€ par jour, et par personne, adulte ou enfant. Ce prix intègre donc les repas, et la location de l'hébergement.

Si une sortie en bus est organisée, la location d'un bus pour 30 à 40 personnes coûte environ 180€ à diviser par le nombre d'enfants.

Avec ces éléments, un coût approximatif de revient d'un séjour peut être calculé, pour un centre accueillant par exemple 20 enfants, ce qui est un petit effectif. Pourquoi 20 enfants ? Car les effectifs d'enfants handicapés dans les séjours spécialisés sont aussi très faibles. La comparaison des coûts en sera plus aisée ensuite, c'est pourquoi l'encadrement est décliné du taux légal à un taux de un adulte pour un enfant, correspondant au taux maximum observé dans les séjours spécialisés.

**Tableau 2 : exemple n°1 de coût journalier élevé d'un séjour pour 20 enfants**

calcul coût par enfant	pension complète enfant	Salaire directeur	salaire animateur BAFA	salaire animateur non qualifié	assistant sanitaire BAFA	pension complète personnel	frais divers	une sortie bus pour le séjour	
<i>éléments de calcul en €</i>	33	60	45	20	50	33	10	180	
nombre d'animateurs pour 20 enfants	pension complète par enfant	Coût par enfant	Coût par enfant	Coût par enfant	Coût par enfant	Coût par enfant	Coût par enfant	Coût par enfant	coût total par enfant
2 (norme pour accueil 6-12 ans, avec 2 BAFA)	33	3	2,25	0	2,5	4.95	10	9	64.7€
5 (3 BAFA dt 1 sec et 2 stagiaires)	33	3	4,5	2	2,5	9.9	10	9	73.9€
10 (5 BAFA)	33	3	9	4	2,5	18.15	10	9	88.65€
20 (10 BAFA)	33	3	20	5	2,5	34.65	10	9	117.2€

Il s'agit ici d'un exemple de séjour particulièrement bien doté.

On voit que les coûts de revient à la journée démarrent à 65€ pour un encadrement simple, respectant le minimum légal pour les séjours d'enfants de 6 ans et plus, soit un adulte pour 12 enfants.

Pour un encadrement plus étoffé de un adulte pour quatre enfants, comme on peut le rencontrer par exemple pour l'accueil d'enfants légèrement handicapés, le prix de journée reste proche de 70€.

Avec un adulte pour deux enfants, le coût de la journée en séjour de vacances grimpe approximativement autour de 89€.

Enfin, quand le taux d'encadrement est de un pour un, ce qui se voit dans les séjours pour enfants lourdement handicapés, le coût d'une journée peut atteindre un peu plus de 117€.

Si l'on prend cette fois en compte un séjour où les salaires versés sont proches des minima légaux, donc moins généreux (ce qui est fréquemment le cas), et les frais d'hébergement au milieu de l'échelle des prix, on obtient une seconde évaluation, comme suit (tableau 4).

**Tableau 3: exemple 2 de coût moyen d'un séjour pour 20 enfants**

calcul coût par enfant	pension complète enfant	Salaire directeur	salaire animateur BAFA/20	salaire animateur non qualifié	assistant sanitaire BAFA	pension complète personnel encadrement	frais divers	une sortie bus pour le séjour	
<i>éléments de calcul en €</i>	30	35	22	20	30	30	3	180	
nombre d'animateur pour 20 enfants	pension complète enfant	Salaire directeur	Coût par enfant	Coût par enfant	Coût par enfant	Coût par enfant	Coût par enfant	Coût par enfant	Coût total par enfant
2	30	1.75	1,1	0	2,5	4.5	3	9	<b>51.85€</b>
5 (3 bafa dt 1 sec et 2 stagiaires)	30	1.75	3,3	2	2,5	9	3	9	<b>60.55</b>
10 (5 bafa)	30	1.75	5,5	4	2,5	16.5	3	9	<b>72.25€</b>
20 (10 bafa)	30	1.75	11	5	2,5	31.5	3	9	<b>93.75€</b>

Source : enquête CREAL, 2006

Avec ses nouveaux exemples de coûts, qui sont fréquemment observés dans la profession, les prix de journée oscillent entre 52 € la journée pour un encadrement « légal », à 94€ avec un encadrement de un pour un.

Un dernier tableau va présenter les prix de revient observables dans le cas de bénévolat du personnel d'animation (hormis le directeur, et l'assistant sanitaire), comme cela se pratique dans certaines associations.

**Tableau 4: exemple n°3 de coût faible d'un séjour pour 20 enfants**

calcul coût par enfant	pension complète enfant	Salaire directeur	bénévolat animateur BAFA	bénévolat animateur non qualifié	assistant sanitaire BAFA	pension complète personnel animation	frais divers	une sortie bus pour le séjour	
<i>éléments de calcul en €</i>	30	35	0	0	30	30	3	180	
nombre d'animateur pour 20 enfants	pension complète enfant	Salaire directeur	Coût par enfant	Coût par enfant	Coût par enfant	Coût par enfant	Coût par enfant	Coût par enfant	Coût total par enfant
2	30	1.7	0	0	2,5	4.5	3	9	50,7€
5 (3 bafa dt 1 sec et 2 stagiaires)	30	1.7	0	0	2,5	9	3	9	55,2€
10 (5 bafa)	30	1.7	0	0	2,5	16.5	3	9	62,7€
20 (10 bafa)	30	1.7	0	0	2,5	31.5	3	9	77,7€

Source : enquête CREAI, 2006

Dans cette configuration, le prix de journée varie moins, avec un prix de revient à 51 € par jour au taux d'encadrement correspondant au minimum légal, et un prix de revient pour un taux d'encadrement de un pour un de 78 € la journée.

Parmi les associations interrogées pour cette étude, une seule utilise uniquement des bénévoles pour le personnel d'animation dans des séjours spécialisés. Une infirmière est incluse dans le personnel rémunéré, et il est possible que le budget transport soit légèrement supérieur à celui utilisé dans notre calcul, car les clients sont uniquement handicapés moteurs.

Cependant, beaucoup d'autres associations panachent, associant du personnel d'animation payé à du personnel bénévole (c'est fréquemment le cas des stagiaires BAFA par exemple).

Ces exemples de coût vont maintenant nous aider à mieux appréhender les prix pratiqués par les associations proposant des séjours de vacances.

## **L'accès aux séjours de vacances ordinaires : les limites d'un secteur non spécialisé**

**Les organisateurs ou diffuseurs de séjour de vacances connaissent peu le handicap, dans la plupart des cas.**

**Certains cependant, réalisant l'existence d'un besoin (et donc d'un marché), entament des démarches pour faciliter l'intégration d'enfants handicapés dans leurs séjours ordinaires.**

**Si, à l'inscription, les évaluations du potentiel de l'enfant sont correctes, le séjour a toutes les chances d'être réussi.**

**D'autres organisateurs hésitent à favoriser l'intégration.**



## VII. L'accès aux séjours de vacances ordinaires: les limites d'un secteur non spécialisé

Les organisateurs de séjour de vacances ne sont pas (à de rares exceptions) des professionnels du handicap. La limite est là : une question de savoir-faire, indispensable pour réussir un séjour, et ne pas transformer des vacances tant attendues en un échec personnel pour l'enfant.

Cette partie permet cependant de préciser des obstacles à l'intégration des enfants en situation de handicap, dont certains pourraient être levés.

### Des organisateurs de séjours ordinaires pratiquant l'intégration

*« Ça dépend de ce que vous appelez handicap ! »*

Beaucoup d'organismes accueillent des enfants handicapés.

Cependant, la notion de handicap varie selon les organisateurs, et chacun fixe sa limite où bon lui semble, en accord avec ce qu'il estime de ses propres capacités d'accueil en la matière.

Pour certains, une légère infirmité physique est déjà apparentée au handicap.

D'autres repoussent leur limite bien plus loin, en accueillant par exemple un enfant atteint de forts troubles du comportement.

Ainsi, sous l'appellation commune « accueil en intégration » cohabitent diverses réalités.

### Le positionnement des organisateurs

On peut isoler trois attitudes différentes chez les organisateurs de séjours, ou ceux qui les commercialisent.

#### 1. Volontaires

On compte d'abord les volontaires, qui font une démarche vers les personnes handicapées, pour leur proposer leurs services.

En PACA, trois grandes associations le font : l'APF, l'UFCV, Vacances pour tous.

Initiative originale : l'UFCV a inséré dans son catalogue de séjours ordinaires de vacances pour enfants et adolescents un encart qui occupe un tiers de page en deuxième de couverture sur l'accueil d'enfants handicapés mentaux ou sensoriels<sup>VII</sup>. Elle édite aussi un catalogue dédié aux séjours pour enfants handicapés.

Vacances Pour Tous a contacté par courrier nombre d'établissements médico-sociaux de la région pour leur proposer d'intégrer des enfants dans leur séjours ordinaires, et s'est rendu au forum Handicap à Marseille pour établir de nouveaux contacts.

L'APF édite au niveau national un catalogue de séjour où l'intégration est possible, mais pas systématique, selon les niveaux de handicap. En 2005, elle a reçu 49 demandes de séjours issus des six départements de la région. 34 départs ont été assurés. Dans le tableau 5, l'écart entre la demande et le départ peut avoir trois causes :

- il n'y a plus de place pour le séjour demandé,
- la pathologie est inadaptée aux possibilités du séjour,
- la famille n'a pu assumer le financement des vacances.

**Tableau 5 : demande de séjour en intégration auprès de l'APF**

Départements	Nombre de dossiers de demandes pour 2005	Nombre de départs en 2005
04	0	0
05	1	0
06	14	10
13	30	23
83	2	0
84	2	1
<b>PACA</b>	<b>49</b>	<b>34</b>

Source : APF, 2005

## 2. Pourquoi pas !

On peut repérer un autre groupe d'organisateur, qui acceptent facilement d'étudier au cas par cas les demandes qui peuvent leur être présentées. Certains figurent sur le catalogue « Vacances en intégration » de l'APF.

D'autres sont, par exemple, des « fournisseurs » habituels de séjours du Conseil Général 13, à destination des collégiens. Ils acceptent depuis quelques années, à la demande du Conseil Général, d'intégrer un nombre fixe et établi à l'avance d'enfants handicapés moteurs ou auditifs. Ces organisateurs sont en majorité des associations de taille moyenne, localisée dans les Bouches du Rhône. Environ 25 enfants sont partis l'année dernière grâce au Conseil Général des Bouches du Rhône.

## 3. Chacun son métier

Enfin, un dernier groupe est plus réticent, parfois à la suite d'échecs ou de trop grandes difficultés, parfois parce qu'ils pensent que cela n'est pas leur métier.

## **L'inscription : temps et transparence**

Accepter d'intégrer ou non un enfant handicapé se décide bien évidemment au moment de l'inscription.

Certaines associations traitent la question rapidement, en particulier quand elles estiment faible leur capacité d'accueil d'enfants de ce type.

D'autres ont mis en place des procédures précises de dossier à compléter, comprenant informations médicales et sur l'autonomie de l'enfant.

L'inscription d'un enfant handicapé à un séjour en intégration demande un temps de travail bien plus long que l'inscription d'un enfant ordinaire. C'est le premier frein identifié.

L'UFCV<sup>VIII</sup> estime par exemple que l'inscription d'un enfant ordinaire dure ¼ d'heure environ, quand celle d'un enfant atteint de handicap peut prendre 2 à 3 heures. Pour financer ce surcoût, l'UFCV a obtenu, selon les régions, des aides pour financer un quart de temps, via le FONJEP (fonds jeunesse et sport destiné à faciliter l'emploi associatif relatif à l'animation) ou des aides de conseils généraux et de fondation.

Dans les petites associations interrogées, ce temps peut être supérieur, car elles rencontrent souvent la famille.

Ce sont aussi souvent les institutions qui inscrivent l'enfant.

### Les relations entre institutions et organisateur de séjour

Parmi les organisateurs de séjours rencontrés, nombreux sont ceux qui cultivent une certaine méfiance vis-à-vis des établissements sociaux et médico-sociaux. C'est un nouveau frein identifié à la présence d'enfants en séjour ordinaire de vacances.

Cette prudence vis à vis des institutions, essentiellement des IME et des MECS (ces établissements sont aussi les plus nombreux dans leur secteur respectif), est liée à des expériences que les organisateurs de séjour voient se répéter régulièrement chaque année, au mois d'août.

En effet, la plupart de ces établissements ferme ce mois-là, pour les congés annuels. Une partie des familles ne peuvent accueillir leur enfant, et les institutions doivent à tout prix placer l'enfant trois semaines, voire un mois. Dans ces conditions d'impérieuse nécessité, les problèmes (de comportements, relatif à l'hygiène ou parfois même à la médication, comme cela a été souligné par un organisateur) qui pourraient amener à rendre impossible l'inscription de l'enfant peuvent être minorés.

Ce faisant, l'équipe d'animation du séjour de vacances est mise en situation difficile, ainsi que l'enfant lui-même, et parfois aussi l'ensemble des participants au séjour.

Comme le dit un directeur de centre de vacances : *« nous ne sommes pas des professionnels du handicap, nous sommes seulement un adulte pour 8 enfants, 24 heures sur 24. On ne peut pas nous demander l'impossible. »*

Les professionnels du secteur médico-social rencontrés admettent qu'ils évitent de trop insister sur les points qui empêcheraient l'enfant de ne pas intégrer la colonie.

Cette défiance des producteurs de séjour tient aussi aux relations qui ont pu s'établir parfois lors de transferts partiels d'établissement dans un centre de séjour de vacances, à la Noël, à Pâques, etc. Dans ces cas, une partie de l'équipe de l'établissement médico-social vient avec un petit groupe d'enfants, qui est accueilli par une équipe d'animateurs et son directeur.

Ce qui crée rapidement des tensions ayant deux sources différentes.

- Bien souvent, les éducateurs spécialisés issus d'ITEP par exemple, ou de MECS, ont des seuils de tolérance supérieurs à ceux des animateurs en matière de comportement des jeunes. D'où conflits, car cohabitent avec ces éducateurs et « leurs jeunes », des animateurs qui ont un autre groupe à gérer, selon des normes différentes.
- Ces animateurs travaillent plus d'heures par jour, quand les éducateurs sont le plus souvent aux 35 heures, ce qui se traduit d'après un directeur par le fait que « *ils (l'établissement) annoncent qu'il y aura cinq éducateurs avec les jeunes, mais en réalité avec les 35 heures et les RTT, y'en a qu'un à la fois qui travaille pendant que mes animateurs travaillent 24 heures sur 24, sont quatre fois moins payés et, en plus, on leur font bien sentir qu'ils sont moins qualifiés!* ». Pour boucler la boucle, ce même directeur ajoute : « *c'est quand même eux qui nous laissent les enfants trois semaines d'affilé en août quand ils sont en vacances, avec personne à joindre en cas de problème !* ».

Un autre organisateur de séjour soulignait qu'au mois d'août, dans leurs séjours, il n'est pas rare d'avoir 10% de l'effectif issu de structures d'hébergement collectif, sociales ou médico-sociales. Ce qui pose tout de même question : quelles réponses peuvent apporter les animateurs face à des publics en difficulté ou à besoins particuliers ? D'autant que les taux d'encadrement sont fixes chez ce prestataire : 1 adultes pour 8 enfants.

### Choix du séjour : informer les encadrants

Dans la plupart des cas, l'organisateur de séjour demande à la famille de choisir au moins deux séjours, car la candidature d'un enfant handicapé est aussi soumise au directeur du séjour, qui dira s'il pense que lui-même et son équipe sont aptes à accueillir l'enfant dans des conditions de qualité satisfaisantes. Dans certains cas, le directeur de séjour consulte son équipe pour savoir si elle se sent apte. A l'inverse, d'autres ne préviennent pas leur équipe, qui accueille sans y être préparé, un enfant ayant pourtant des besoins particuliers.

Le dossier prend donc plus de temps qu'un dossier standard à être élaboré, et certains déjà à ce stade ne peuvent pas s'engager : ils n'ont pas encore recruté leur directeur, et ne se prononcent pas à sa place. L'inscription est plus facile lorsque le prestataire gère

des centres à l'année et leur équipe de salariés, dont ils connaissent les capacités en matière d'accueil relatif au handicap.

### **Le déroulement du séjour : la nécessité de préparer en amont**

Une fois l'enfant sur le lieu du séjour, deux cas de figures peuvent se présenter.

- L'enfant est bien pris en charge, son séjour se déroule sans difficulté, grâce à une bonne adéquation entre les potentialités de l'équipe et celles de l'enfant.
  
- L'équipe ou l'enfant rencontrent des difficultés, ce qui peut parfois mener à l'interruption du séjour. Quelques cas ont été exposés lors des entretiens. Il en ressort le plus souvent que les potentialités de l'enfant ont été mal évaluées au regard des activités pratiquées dans le séjour ou des capacités de l'enfant en matière de socialisation.  
Cette défaillance dans l'évaluation est parfois, selon les affirmations des organisateurs, liée à une sous-évaluation des troubles lors de l'inscription. Il s'agit souvent de troubles du comportement, qui semblent être les plus « insolubles ». Un entretien avec un directeur de centre se résume parfaitement à : « *si on avait su, on ne l'aurait pas prise !* ». Il s'agissait là d'une enfant qui a passé une bonne partie de son séjour dans sa chambre, arrachant l'essentiel du papier peint à sa portée. Elle a eu très peu de moment d'échange avec l'équipe et les autres enfants. Ces rares moments d'échanges ont été la seule raison qui a fait qu'elle a continué son séjour, l'équipe y voyant quand même un gain et un plaisir pour l'enfant.

A la fin d'un séjour, certains directeurs rédigent un bilan aux organisateurs. Nous n'avons pas eu l'occasion d'en lire.

## **La position des organisateurs de séjours ordinaires ne pratiquant plus ou pas l'intégration**

Quelques associations disent ne plus pratiquer l'intégration d'enfant handicapé lors de séjour.

Quelles sont les raisons évoquées pour ce positionnement ?

Une petite association de la région explique qu'elle a arrêté il y a 10 ans de faire de l'intégration. Elle la pratiquait auparavant en collaboration avec Handicap International.

Cependant, elle a abandonné pour différentes raisons qu'elle énumère :

- Le besoin de soins para-médicaux, voire médicaux, sur place, demande une trop grosse préparation en amont, car cela nécessite de prendre contact avec les médecins, kinésithérapeutes ou infirmières locaux
- L'inscription implique des entretiens avec la famille, éventuellement avec l'enfant, ce qui demande beaucoup de temps pour une association dotée de peu de personnel
- Les séjours ne sont pas toujours payés en intégralité par la famille
- Beaucoup de dossiers sont à remplir : dossier médical, dossier de financement avec Handicap International.

Tous ces temps supplémentaires sont sources de dysfonctionnement pour une association où le temps de travail de chacun est indispensable au bon fonctionnement.

Un autre organisateur des Alpes Maritimes a intégré des enfants il y a encore cinq ans dans ces séjours. Il dit ne plus avoir de demandes, depuis que la personne qui se chargeait de ces enfants les a quittés.

L'UCPA n'a qu'exceptionnellement l'occasion d'intégrer des personnes handicapées dans ces séjours. Elle a quelques rares expériences d'adultes handicapés.

Concernant les enfants, les trois responsables contactés n'ont aucun souvenir d'en avoir intégré. L'explication serait que leurs séjours ont des dominantes sportives qui demandent de bons niveaux de pratiques. Si une personne est intégrée, elle l'est sans encadrement spécifique. Il leur semble que les thèmes de leurs séjours se prêtent peu à la clientèle handicapée.

D'autres organisateurs refusent d'intégrer des enfants handicapés car ils craignent de ne pas être fiables quant à l'accessibilité des locaux.

**Pour les organisateurs joints par l'APF, certains ne souhaitent pas être inclus dans le catalogue car ils déclarent ne pas pouvoir assumer le surcoût de l'accompagnateur supplémentaire. Il s'agit de la règle des trois tiers, décrite dans le chapitre suivant.**



## Vacances en intégration : des coûts variables

**Les surcoûts facturés aux familles peuvent passer du simple au double, pour des services qui paraissent équivalents, consistant le plus souvent en la présence d'un accompagnateur supplémentaire. C'est ce qui ressort d'entretiens auprès d'organiseurs de séjours intervenant dans la région.**



## VIII. Vacances en intégration: des coûts variables

Selon le niveau de handicap, on peut considérer que le séjour d'un enfant devrait être tarifé selon trois niveaux de coût.

Dans le cas d'un enfant autonome dans son quotidien et en groupe, le séjour de vacances pourra se dérouler en séjour ordinaire et en intégration. Les animateurs seront avertis de la présence d'un enfant à besoins particuliers. Aucun personnel supplémentaire ne sera affecté à cet enfant : il n'y aura pas de surcoût. La famille paiera le même prix que les autres familles ayant un enfant non déficient.

Dans le cas d'un enfant n'ayant pas cette *bonne* autonomie (par exemple ne pouvant s'habiller, ou ne pouvant suivre le rythme journalier des activités, etc...), le séjour pourra se dérouler en intégration dans un groupe ordinaire mais nécessitera l'embauche d'une personne supplémentaire.

Pour cette personne qui encadre au-delà des taux minimum, aucune qualification spécifique n'est exigible selon la loi. Dans les faits, il arrive que des animateurs titulaires du BAFA et expérimentés occupent ces postes. Dans ce cas, le coût de base du séjour est augmenté du prix du salaire de cette personne si elle n'est pas bénévole, des frais liés à son hébergement et à sa nourriture ainsi qu'à son éventuelle participation aux activités payantes.

Les surcoûts ainsi calculés sont très variables selon les organismes.

Un dernier niveau de coût correspond à l'enfant ayant une autonomie faible nécessitant un taux d'encadrement élevé et éventuellement de la présence d'un personnel paramédical. Il s'agira alors d'un séjour exclusivement fréquenté par des enfants ou jeunes handicapés. Ces séjours ont des coûts systématiquement plus élevés que les deux autres exemples précédents.

## La variété des surcoûts appliqués aux séjours en intégration : étude de quelques cas en région PACA

Au cours des entretiens avec les organisateurs de séjours ou leur représentant, quelques exemples de surcoûts pratiqués ont été cités, et parfois détaillés. Ils révèlent une grande variabilité de pratiques, et parfois un manque de clarté sur le calcul des frais.

Concernant les séjours en intégration sous-traités par l'APF, une règle de financement a été établie, mais les prestataires, s'ils se soumettent en majorité, restent libres d'y déroger. Cette règle, souvent dite « des trois tiers », a été héritée de Handicap International, qui a cédé en 2000 son secteur vacances à l'APF. La règle définit que le surcoût lié le plus souvent à la présence d'un accompagnant supplémentaire est partagé en trois : un tiers que l'APF prend à sa charge, un second tiers que l'organisateur prend à sa charge, un dernier tiers que la famille prend à sa charge.

### L. ; Organisateur de vacances à Marseille.

Dans cet organisme, le coût d'une semaine de séjour standard pour enfants ou jeunes adolescents est situé par notre interlocuteur entre 450 et 600€ (soit 64 à 86€ par jour). Le surcoût lié à la présence d'un accompagnateur peut atteindre quant à lui 609 à 735€ pour une semaine (87 à 105€ par jour), selon les qualifications du personnel sélectionné, dont le « salaire » est estimé par notre interlocuteur comme pouvant varier de 60 à 72€ par jour charges comprises, hors pension complète. Cet organisme a intégré pendant l'été 2005 un enfant ayant des troubles du comportement.

### Association V, Marseille

Exemple d'une jeune fille partie une semaine, avec un accompagnateur. Le coût de la semaine standard était de 301€ (43€ par jour). Le surcoût lié à l'animateur supplémentaire a été intégralement facturé à la mère à 300€, soit 43€ par jour, qu'elle n'a su faire financer par personne d'autre que son comité d'entreprise qui a assumé la somme de 35€ au total !

### Association F., aux environs d'Aix

Dans cette petite association quasi-familiale qui intègre systématiquement deux ou trois enfants handicapés mentaux à leurs deux colonies annuelles, il n'y a habituellement pas de surcoût car une partie de l'encadrement travaille déjà avec des enfants handicapés (en particulier un éducateur spécialisé et enseignant spécialisé). Cet été, devant le cas difficile d'un jeune autiste, un accompagnant a été souhaité. L'auxiliaire de vie scolaire de cet enfant intégré en UPI a donc participé au séjour de vacances. Ce séjour de 14 jours, facturé 360€ aux enfants de la commune organisatrice, a coûté aux parents du jeune handicapé 450€ (tarif appliqué aux extérieurs à la commune)

auquel ont été ajoutés 600€ pour le salaire et les frais occasionnés par la présence de l'auxiliaire.

L'ensemble du coût de ce séjour a été payé par les parents. Le surcoût a, quelques mois plus tard, été pris en charge par l'association « Volontaires pour les autistes », grâce aux démarches des parents. Cela suppose de leur part un bon niveau d'information.

Le cas d'un enfant pluri handicapé en fauteuil a nécessité un accompagnant car le centre d'accueil est peu accessible. L'accompagnant était un éducateur de l'institut médico-éducatif où est accueilli l'enfant, et les frais occasionnés ont été pris en charge par l'IME.

#### Association A, dans les Hautes Alpes

Cette petite association qui organise chaque année un peu plus de quinze séjours différents chaque été accueille parfois des enfants légèrement handicapés dans ses séjours.

Chaque année depuis trois ans, elle reçoit un enfant aveugle. Il bénéficie d'un accompagnateur qui coûte approximativement 30 à 40 € par jour, plus l'hébergement, la nourriture et les prix des animations auxquelles il participe. Ces frais s'ajoutent au prix du séjour de base dans cette association, qui est d'environ 630€ pour 14 jours (soit 45€ par jour). Ces frais sont pris en charge par le comité d'entreprise de la famille.

#### Association V., aux environs de Salon

Cette association accueille parfois des enfants qui lui sont envoyés par l'APF, car elle figure dans leur catalogue « séjour en intégration ». Dans ce cadre, la règle des trois tiers est proposée pour la répartition des surcoûts. Ainsi, la famille règle un surcoût de 48€/3, par jour (soit 16€), quand l'APF assume la même somme, ainsi que l'organisateur du séjour. Ces 48€ viennent s'ajouter aux 53€ journalier du coût du séjour où sont dirigés le plus souvent les enfants en fauteuil.

#### Association P des Hautes Alpes :

Exemple pour un séjour de 14 jours : le coût standard est de 630€ (45€ par jour). Si un animateur supplémentaire est nécessaire, son coût est estimé à 456€ sur la période (35.60€ par jour). Notre interlocutrice dit avoir obtenu de l'APF une aide de 280€ (règle du tiers assortie d'une bourse réglée par l'APF à l'organisateur ?) pour financer ce séjour, ce qui réduit le coût du séjour pour la famille à 806€ pour 14 jours (57.60€ par jour). Une partie du surcoût a été pris en charge par le CCAS de la commune de l'enfant. Alors que le séjour est achevé depuis six mois, le prix du séjour n'est toujours pas réglé intégralement, la famille ayant encore à payer auprès de l'organisateur la somme de 176€.

Cette association a intégré cette année 3 enfants handicapés, sur les 250 enfants « ordinaires » qui sont passés par ses services.

#### Association L à Marseille

Cette grosse association représentée sur tout le territoire français figure sur le catalogue de l'APF. Cet été, un enfant handicapé est parti 14 jours à la montagne, sur un séjour dont le prix de base est de 68€ par jour, auquel un surcoût de 60€ quotidien a été appliqué. Les 2/3 du total du surcoût ont été pris en charge par l'APF et l'organisateur, le dernier tiers étant à la charge de la famille.

## Comment expliquer ces écarts de prix ?

Les personnes contactées sont peu précises sur le sujet. Cela est peut-être lié aux fonctions séparées d'inscription et de facturation. Nos interlocuteurs ont été essentiellement soit la personne en charge de l'inscription des enfants, soit le « spécialiste » handicap de l'association, jamais le service de la comptabilité. Ils ont essentiellement fait appel à leur mémoire pour évoquer les prix pratiqués.

Globalement, on notera donc que les surcoûts à la journée oscillent entre 105€ la journée prix maximum observé, et 36€ prix le plus faible.

**Tableau 6: Synthèse des prix de journée pour un séjour en intégration**

séjour en intégration	association productrice ou commercialisant le séjour (anonymisé)						
	V	F	A	V	P	Le	Lo
coût de base €	43	32	45	53	45	68	64- 86
surcoût déclaré	43	43	63 - 73	48	35,6	60	87- 105
coût total €	86	75	108- 118	101	80,6	128	151- 191

source : enquête CREA I 2006

Les surcoûts de 40 à 60 € peuvent correspondre au coût de l'animateur, fréquemment évalué par nos interlocuteurs entre 40 et 60€ par jour, nourriture et hébergement compris. En effet, le défraiement d'un animateur BAFA oscille entre 17 et 30€, le plus souvent, quand celui-ci n'est pas bénévole. La pension complète oscille entre 27 et 35€.

Il faut cependant préciser qu'aucun diplôme n'est exigé pour ce personnel supplémentaire, mais la majorité de nos interlocuteurs a précisé qu'elle préférerait embaucher des personnes ayant de l'expérience dans l'animation pour ces postes d'accompagnant.

Dans certains cas, les accompagnants peuvent être bénévoles, ce qui permet de répercuter uniquement les frais d'hébergement et de pension complète.

Dans d'autres cas, il paraît possible que les frais d'hébergement soient nuls, si l'organisateur loue ou possède une structure dans laquelle il reste des lits (ou chambres) libres.

Des facturations d'accompagnant atteignant 100€ par jour, très élevées, ne semblent correspondre qu'à un cas de figure :

- l'accompagnant est très qualifié et son salaire est élevé,

**Quoiqu'il en soit, les surcoûts facturés aux familles sont pour beaucoup un obstacle supplémentaire s'ajoutant aux complications quotidiennes, et rendent difficile l'accès aux séjours de vacances. Comparativement aux coûts habituels observés dans la profession, certains paraissent hors de proportion.**



## Les séjours de vacances dédiés aux jeunes handicapés : spécialisation dans un contexte déficitaire

Assez peu nombreux, ces séjours affichent complets bien avant l'été. L'offre est particulièrement rare du côté des handicaps moteurs.

A l'exception de deux organisateurs, la plupart des séjours ont des prix de vente très élevés.

Les tarifs observés oscillent entre 57€par jour et 200€par jour.



## **IX. Les séjours de vacances dédiés aux jeunes handicapés : spécialisation dans un contexte d'offre déficitaire**

Quelques associations organisent des séjours de vacances à destination exclusive d'enfants et jeunes handicapés. Ce secteur est peu développé. Est-ce parce qu'il concerne une population limitée en nombre ?

Les catalogues de séjour spécialisés concernent les enfants les moins autonomes, et n'arrivent cependant pas à couvrir tout le champ des handicaps.

### **APF : une offre peu étoffée et très spécifique**

Les séjours spécifiques les plus connus du public sont ceux organisés par l'APF, à destination de jeunes handicapés moteurs.

Ces séjours sont organisés au niveau national, et les antennes APF en région n'aménagent pas elles-mêmes de séjours à destination des enfants.

Si l'offre est assez riche pour les adultes, elle est nettement moins fournie pour les enfants. Elle comprend sept séjours, qui se décomposent en deux types :

- Séjours payants (au nombre de cinq), dont le coût se situe entre 119€ par jour et 160€ par jour. L'APF annonce ne faire aucun bénéfice sur ces séjours, vendus à prix coûtant. Pour information, le prix de journée dans un institut pour enfant handicapé moteur était en 2000 d'environ 200€, et celui d'un IME de 130€ par jour. Par ailleurs, les calculs de coût en début ce rapport n'ont jamais permis d'atteindre de tels prix de revient, quelque soit la configuration proposée.

A décharge, trois de ces séjours comprennent systématiquement le transport au départ de Paris mais pas d'autres villes de France, et le transfert de la gare la plus proche au lieu du séjour.

Parmi ces trois, deux des séjours incluent la présence d'une infirmière, l'entretien du linge, une veille de nuit. Ces séjours se déroulent au mois d'août, pour une période de 14 ou 21 jours, et peuvent accueillir au total seulement 35 enfants de faible autonomie.

Deux autres séjours accueillent uniquement des enfants polyhandicapés en établissement spécialisé. Leur prix particulièrement élevé (entre 200 et 218€ la journée), inclut la présence d'une infirmière et d'un veilleur de nuit, ainsi que le lavage du linge. Le transport n'est pas prévu.

Ces séjours bénéficient d'un taux d'encadrement élevé, d'un adulte pour un enfant (compris entre 0.8 et 1.2 accompagnateur par enfant). Les effectifs d'enfants sont compris entre 9 et 14.

En dehors du directeur ou de la directrice du séjour, les animateurs et accompagnants sont des personnes bénévoles. Elles bénéficient d'une formation d'une journée sur le lieu du séjour, la veille de l'arrivée des vacanciers.

- Les SATVA (au nombre de deux), services d'accueil temporaires pour des vacances adaptées, ont pour objectif de permettre aux enfants de bénéficier d'un encadrement médico-social pendant leurs vacances.

Les SATVA ne sont pas à proprement parler des séjours de vacances, mais plutôt des prises en charges médico-sociales pendant les temps de vacances. Les SATVA s'adressent à des personnes lourdement handicapées habituellement en établissement, à domicile et ayant temporairement besoin de prise en charge ou encore à des enfants dont la famille a besoin de répit.

La demande d'une place en SATVA se fait auprès de l'APF, sous réserve d'une notification CDES (et aujourd'hui Commission des Droits et de l'Autonomie, soit CDA) qui doit être demandée par la famille, autorisant l'orientation en établissement d'accueil temporaire pour la période du séjour.

Le coût des séjours SATVA n'apparaît pas sur le catalogue car il est totalement pris en charge par l'assurance maladie. Ces séjours se déroulent dans deux instituts d'éducation motrice de l'APF, et bénéficient de la présence de personnel médical et para-médical. Aucun des SATVA ne se déroule en PACA. Les effectifs d'enfants sont respectivement de 15 et 18.

Les SATVA comme les séjours payants sont tous complets aux environs du mois de Mai. A partir de cette période, l'APF ne peut plus satisfaire la demande

Comme le détaille le tableau 7, en 2005, seul un enfant de la région est parti en séjour payant avec l'APF, ce qui laisse supposer que la cherté de ces séjours est un frein au départ en vacances des enfants et adolescent handicapés.

Par contre, dix enfants ont bénéficié d'une prise en charge en SATVA. La majorité des demandes d'inscription ont concerné les séjours SATVA.

**Tableau 7 : départs des enfants de PACA en séjours spécialisés de l'APF**

Départements	Nombre de <u>demandes</u> d'inscription en séjours spécialisés	<u>Départs</u> en séjours spécialisés payants	<u>Départs</u> en séjours SATVA
04	1	0	0
05	2	0	0
06	2	0	0
13	11	0	3
83	10	1	5
84	4	0	2
<b>PACA</b>	<b>30</b>	<b>1</b>	<b>10</b>

Source : APF, 2005

## **UFCV : une offre variée et abondante, parfois chère**

L'UFCV propose des séjours nombreux et variés en terme d'autonomie des enfants accueillis.

Cette offre concerne essentiellement les enfants atteints de handicap mental, avec trois séjours ouverts aux infirmes moteurs cérébraux, et neuf séjours où le handicap mental peut être associé à des comportements instables (figurant sur le catalogue printemps-été qui compte un total de 56 séjours différents se répétant jusqu'à trois fois entre juillet et août pour certains). Les âges accueillis varient de 4 à 17 ans. Six séjours se déroulent sous la tente.

Les séjours durent de 8 à 29 jours au maximum, avec une forte fréquence des séjours de 8 à 15 jours. Aucun de ces séjours, organisés par les antennes UFCV de chaque région, ne se déroulent en région Provence-Alpes-Côte d'azur.

Les séjours sont classés en cinq catégories d'autonomie, qui vont de la très bonne autonomie à la grande dépendance. La majorité des séjours sont classés en bonne et moyenne autonomie. Certains séjours se déroulent dans des locaux entièrement accessibles aux personnes en fauteuil, et sont signalés par le logo *ad hoc*.

Les effectifs sont le plus souvent d'une vingtaine d'enfants (effectif minimum : 5 ; maximum : 32).

Pour la totalité des séjours du catalogue, les taux d'encadrement sont bien plus élevés que les normes du ministère jeunesse et sport. Ces taux oscillent entre un animateur pour trois enfants dans les catégories de très bonne à moyenne autonomie, à un pour deux pour les séjours accueillant des enfants de faible autonomie, pour atteindre le ratio d'un adulte pour un enfant pour les deux séjours d'enfants en grande dépendance.

L'entretien du linge est assuré et une personne est chargée des soins.

En conséquence, les prix à la journée varient selon la catégorie d'autonomie :

- Les séjours s'adressant aux enfants ayant une moyenne, bonne ou très bonne autonomie coûtent par jour entre 75 et 115€ la journée.
- Les séjours pour enfants dotés d'une faible autonomie ont leur tarif journalier compris dans une fourchette de 100 à 140€ environ.
- Enfin, les séjours les plus chers atteignent les prix de journée des établissements médico-sociaux, de 154 et 200€ pour les enfants en grande dépendance.

Ces prix élevés, nous l'avons vu dans la partie précédente, sont un des éléments qui rendent difficile le départ des enfants en séjour adapté.

L'UFCV a mis en place, pour l'ensemble des séjours où des personnes handicapées sont présentes, une cellule de veille qui peut aider à résoudre des difficultés que l'équipe d'animation et de direction n'arrive pas à solutionner. Ce dispositif réunit un psychologue, un juriste et le responsable national des séjours adaptés. L'UFCV est particulièrement présente sur le secteur adulte handicapé, puisqu'elle fait partir chaque année plus de 5 000 personnes handicapées en vacances. Cette cellule de veille a été créée principalement pour répondre aux difficultés des séjours adultes.

Ce dispositif rappelle celui mis en place dans les Hautes Alpes, où la Direction Départementale Jeunesse et Sport a organisé un dispositif de ce type, s'adressant à tous les séjours agréés jeunesse et sport. Il s'agit d'une veille téléphonique où un directeur de séjour, s'il est mis en difficulté par une ou plusieurs personnes de son groupe, peut appeler pour obtenir des conseils.

Pour ses séjours, l'UFCV propose deux contrats d'assurance à ses clients. L'un rapatrie si besoin le jeune handicapé à sa base de départ (domicile, établissement) si le séjour se révèle incompatible à son handicap. L'autre rembourse la part du séjour non effectuée.

Les séjours adaptés de l'UFCV sont le plus souvent complets dès février. Le responsable national des séjours adaptés à l'UFCV estime que l'offre en France est largement inférieure à la demande. Il s'agit là d'un nouvel obstacle identifié au départ en vacances des enfants et adolescents handicapés.

## **Éclaireuses et éclaireurs de France : une offre sérieuse et abordable marquée par le scoutisme**

L'offre des éclaireuses et éclaireurs de France (EEDF) pour le sud de la France comprend six séjours s'adressant à des enfants de très bonne, bonne et moyenne autonomie. La grille d'autonomie utilisée par les Eclaireuses et éclaireurs de France est celle élaborée par le CNLTA, simplifiée et agrémentée de précisions sur la vie quotidienne. La grille du CNLTA figure en annexe 6. L'été dernier, des enfants autistes ou ayant des troubles du comportement ont été accueillis.

Il y a quelques années, un centre d'accueil des EEDF à Toulon organisait des séjours en PACA. La demande étant insuffisante, l'ensemble des séjours adaptés destinés aux personnes résidant dans le sud de la France est aujourd'hui organisé par le centre de Chalon sur Saône.

Les enfants accueillis ont entre 6 et 17 ans, et les séjours ont une durée fixe de 21 jours. Ils se déroulent en juillet ou en Août, dans des structures d'accueil pour séjours de vacances (trois séjours) ou des campings (une des spécificités du scoutisme : trois séjours sont concernés).

Les handicaps les plus fréquemment pris en charge sont la déficience mentale et la déficience psychique.

Les prix de vente, particulièrement raisonnables, oscillent entre 57 et 71€ par jour. L'encadrement est étoffé, puisque tous les séjours disposent d'un animateur pour 3 enfants.

Sur un séjour en hébergement collectif au tarif de 71,42€ par jour (soit 1500€ les trois semaines), les Eclaireuses et éclaireurs de France annoncent un prix de revient à la journée et par enfant de 67,85€ par jour.

Le bénéfice par jour et par enfant atteint donc 3€57.

Ce bénéfice permet le fonctionnement du centre de Chalon, qui organise ces séjours.

Pour l'été 2005, les séjours spécialisés des Eclaireuses (...) ont accueilli 26 enfants résidant en région PACA, dont 18 en provenance des Alpes Maritimes.

**Tableau 8 :séjours avec les Eclaireuses et éclaireurs de France**

<b>Départements</b>	<b>Nombre d'enfants en séjours spécialisés des EEDF de Chalon</b>
<b>04</b>	<b>0</b>
<b>05</b>	<b>0</b>
<b>06</b>	<b>18</b>
<b>13</b>	<b>3</b>
<b>83</b>	<b>5</b>
<b>84</b>	<b>3</b>
<b>PACA</b>	<b>26</b>

Source :EEDF, 2005

Sans pouvoir l'affirmer, on peut imaginer que les tarifs plus abordables que ceux de l'APF pour ses séjours payants permettent un plus grand nombre de départs, bien que les handicaps concernés ne soient pas du même type.

## Loisirs Séjours Côte d'Azur : une petite association locale

Depuis plus de 20 ans, LSCA organise, pour les enfants « ordinaires » d'âge scolaire, des séjours de vacances. Elle met aussi en place, pour des adultes déficients mentaux, des séjours de vacances adaptées.

Il y a seulement trois ans, un premier séjour pour enfants atteints de la même déficience est organisé.

Leur séjour de l'été 2005 s'est étendu sur trois semaines, payable à la semaine. Les enfants accueillis avaient entre 10 et 16 ans, et une autonomie définie comme bonne à moyenne, selon la grille du CLNTA reproduite en annexe. La plupart des enfants accueillis viennent d'IME, et trois d'entre eux avaient de forts troubles du comportement. Ce séjour s'est déroulé dans les Alpes Maritimes.

Le taux d'encadrement est d'un animateur pour trois enfants.

Le coût à la semaine atteint 525€, soit 75€ par jour.

Les séjours se passent plutôt bien. L'organisateur soulignait cependant la difficulté à évaluer les potentialités d'un enfant.

Deux exemples viennent illustrer son propos.

L'été 2005, un père est venu chercher son enfant au bout de trois jours à la demande des organisateurs. L'enfant ne communiquait pas et devenait violent avec l'équipe et les autres enfants. La mise en danger d'autrui est systématiquement une cause d'exclusion.

Une autre enfant est restée trois semaines, tout en pratiquant l'automutilation, et endommageant une partie des locaux. Elle a bénéficié d'un animateur à ses côtés. Cette présence constante a levé quelques angoisses chez la jeune fille, qui a pu profiter malgré cela de ses vacances. Cependant, notre interlocutrice a souligné qu'elle n'aurait pas prise cette enfant si elle avait été correctement informée de son état.

Pour l'été 2006, un séjour de deux semaines est prévu, pour 15 enfants de 8 à 16 ans, au tarif journalier de 84€. Lorsque nous avons pris contact avec l'association au début du mois de janvier 2006, il ne restait que deux places vacantes...

Cependant, l'association ne souhaite pas ouvrir d'autres séjours adaptés pour mineurs. Les dossiers d'inscription compilant les informations médicales et l'autonomie sont longs et compliqués à compléter.

De plus, notre interlocutrice insiste sur les difficultés à être payé intégralement avant le départ, ce qui crée des difficultés de trésorerie.

## Synthèse des prix de journée observés dans un séjour spécialisé

Les prix de journée pratiqués pour un séjour spécialisé peuvent être rassemblés dans un tableau synthétique.

**Tableau 9 : prix de journée des séjours spécialisés pour enfants handicapés**

Organisme	Prix de la journée en €	Handicap pris en charge	Taux d'encadrement
APF	119 à 160	Moteur	1/1 (bénévoles)
APF	200 à 218	polyhandicap	1,2/1 (bénévoles)
EEDF	57 à 71	Mental et trouble comportement	1/3
LSCA	75	Mental et trouble comportement	1/3
UFCV	75 à 115	Mental et trouble comportement	1/3
UFCV	100 à 140	Mental et trouble comportement	1/2
UFCV	154 à 200	Grande dépendance, IMC	1/1

Source : enquête CREAI PACA, 2006

Seules deux associations proposent des séjours avec un taux d'encadrement de 1 pour 1, voire plus. Alors que nos calculs (certes théoriques et approximatifs) évaluaient le prix de revient d'une journée-type dans une fourchette comprise entre 78 et 117€, les prix de vente pratiqués sont ici de 119 à 218€.

Une étude exhaustive et plus précise que ces simples approximations sur les coûts permettraient de faire la part des choses entre prix de revient et marge bénéficiaire.

## **Les défaillances dans l'offre de séjours spécialisés**

**L'offre est inférieure à la demande.**

**On constate même pour des enfants ayants de forts troubles du comportement une quasi-absence d'offre.**

**La presque totalité des séjours spécialisés se déroulent en dehors de la région Provence Alpes Côte d'Azur.**



## **X. Les défaillances dans l'offre de séjours spécialisés**

Tous ces séjours ne couvrent cependant pas les besoins.

Les grandes organisations comme les plus petites remplissent leur séjour avant la fin du premier trimestre. Des petites associations locales organisent des week-ends pour soulager les familles, mais peu se lancent dans l'organisation de séjours spécialisés. Nous sommes clairement ici dans un contexte où l'offre est inférieure à la demande.

Certaines associations ou entreprises qui organisent des séjours pour adultes handicapés ne souhaitent pas élargir leur domaine d'intervention aux mineurs. La législation est jugée par eux trop contraignante, comparativement à celle s'appliquant aux adultes. Il est possible que les effets des nouvelles dispositions légales de février 2005 modifient cette posture.

De plus, les entretiens que nous avons eus soulignent un point important : une partie des jeunes handicapés se trouvent sans solution au moment des vacances. Ce sont les enfants autistes les plus gravement atteints, ainsi que les enfants ayant de forts troubles du comportement. Aucun séjour spécialisé ne leur est dédié, à notre connaissance, et les familles tentent autant que faire se peut d'insérer leur jeune dans des dispositifs pour enfants handicapés mentaux. Selon le savoir-faire de l'équipe et le niveau de troubles de l'enfant, le séjour se déroulera plus ou moins bien, ou sera interrompu.

Les parents de ces enfants souvent en internat, mais pas toujours, ont de grosses difficultés à organiser leurs vacances. Certains appréhendent cette période.

Enfin, une limite apparaît clairement barrer l'accès de certains à ces vacances organisées : leur coût élevé, qui mériterait d'être mieux décomposé, pour pouvoir en analyser chaque élément et préciser la marge bénéficiaire. Ceci permettrait peut-être de comprendre la grande variété de prix à la journée, pour des taux d'encadrement qui ne sont pas toujours très différents.

**Comment les familles font-elles face à de telles dépenses ?**

Certaines y arrivent grâce à des revenus élevés, d'autres savent mobiliser des aides et bourses. Beaucoup ont du mal à maîtriser l'ensemble de ces éléments, et paient difficilement des surcoûts bien supérieurs à leurs moyens financiers.

Malgré le coût élevé des séjours spécialisés, on s'étonnera de voir que si peu se déroulent dans la région PACA, pourtant région touristique par excellence. Seuls deux séjours de ce type ont été répertoriés dans la région ; celui organisé par l'association niçoise LSCA, et

un séjour itinérant des Eclaireuses et éclaireurs de France, à cheval entre le Vercors et les Alpes du Sud.

### Petit *aparte* sur une défaillance sectorielle

Bien que les enfants accueillis en MECS soit hors du champ de l'étude, il faut souligner que les professionnels de ces institutions ont d'énormes difficultés à intégrer leurs enfants dans des séjours de vacances ordinaires. Ces difficultés sont proches sur différents points de celles que rencontrent les enfants handicapés, et particulièrement les enfants souffrant de troubles du comportement : c'est pourquoi nous abordons ce thème, en *aparte*.

Dès qu'ils sont identifiés comme ayant des troubles du comportement par exemple, ces jeunes sont souvent refusés par les organisateurs de séjours.

Or, le besoin existe. Certains directeurs d'ITEP ou de MECS en arrivent à organiser des transferts d'établissements là où une simple colonie de vacances externe aurait suffi. Transfert particulièrement coûteux : le personnel de l'établissement bénéficie de conventions collectives du secteur, bien plus avantageuses que celle du secteur de l'animation. De plus, ce personnel touche des indemnités supplémentaires car il est en service 24h/24.

Il en résulte des coûts élevés, que nous pouvons illustrer par le chiffrage récent fait par un directeur de MECS, pour un séjour de 15 jours pour 20 enfants.

**Tableau 10 : exemple de coût journalier d'un transfert de MECS, 2006**

calcul coût par enfant	pension complète activités intendance	Salaire directeur	salaire animateur BAFA	
<i>éléments de calcul en €</i>	31	263	248	
nombre d'animateur pour 20 enfants	pension complète enfant	Salaire directeur	Coût par enfant	Coût total par enfant
7	31	13,15	86,8	130,95€

Source : enquête CREAIPACA, 2006

Ce directeur, dans un souci d'économie, compte mettre en place une solution alternative pour l'été 2006 : un ancien éducateur de son établissement vient de créer une association de loisirs et organise pour les établissements médico-sociaux des séjours de vacances clés en main avec du personnel qualifié pour intervenir auprès de publics difficiles, payé au tarif des conventions collectives de l'animation.

Dans ce cadre, le prix de la journée est facturé par l'association à 90€.

L'autre solution possible, qu'adoptent parfois des établissements de plus grande taille, est de créer en leur sein une association dédiée aux loisirs, qui peut donc employer du personnel sans être soumis aux conventions collectives du secteur médico-social.

## Les aides au financement des séjours de vacances

**Divers systèmes d'aides existent pour aider les familles à financer les vacances de leur enfant. Encore faut-il les connaître, savoir les utiliser, et s'organiser plusieurs mois à l'avance. Les CAF, les CDAPH, l'agence nationale des chèques vacances, certains conseils généraux, mais aussi les comités d'entreprise et quelques fondations tentent d'améliorer les financements.**



# XI. Les aides au financement des séjours de vacances pour les mineurs handicapés

« Accepter de devoir quémander des aides exceptionnelles au résultat aléatoire... » (F. Dumez)

Pour améliorer l'accès aux séjours de vacances, divers organismes ont mis en place des systèmes d'aide, que nous tentons ici de réunir.

Ces aides sont nombreuses. Beaucoup prennent en compte les revenus de la famille, et excluent de ce fait les familles aux revenus moyens du dispositif.

Comme toute aide, pour être mobilisée, elle nécessite que la famille s'organise plusieurs mois à l'avance pour un séjour d'été, et qu'elle maîtrise bien les circuits de l'information.

## Aides au départ en vacances, au niveau national

### *Les caisses d'allocations familiales*

Les Caisses d'Allocations familiales délivrent des « aides au temps libre » qui remplacent les anciens « bons vacances ». La CNAF laisse chaque caisse départementale décider des montants de l'aide au temps libre accordés aux familles et des seuils de déclenchement des aides en la matière. Au niveau national, depuis dix ans, ces aides au temps libre augmentent leur part dans le budget des CAF<sup>IX</sup>, et le nombre d'enfants bénéficiaires est lui aussi en croissance.

Cette aide est attribuée seulement si le quotient familial est inférieur à un montant, variable selon les départements de la région (entre 609€ et 570€ mensuels). On notera cependant que dans tous les cas, une famille avec deux enfants, dont les deux parents touchent le SMIC, dépasse les plafonds des quotients familiaux.

Le quotient familial correspond au revenu mensuel hors prestations familiales, divisé par le nombre de parts du ménage. Le ou les parents y comptent pour 2 parts, les enfants pour une demi-part, à l'exception du 3<sup>ème</sup> enfant qui vaut une part, et de l'enfant handicapé, qui vaut lui aussi une part.

Lorsque le quotient familial d'un ménage est inférieur aux montants ci-dessus, il reçoit automatiquement une notification « d'aide au temps libre » sous forme d'imprimé. Y figure le montant journalier auquel l'enfant a droit pour 30 journées dans l'année en centre de vacances ou de loisirs. Ces montants varient selon trois ou quatre tranches de niveau de revenu.

Pour les revenus les plus faibles, la participation financière de la CAF à la « colonie » atteint 9,60€ dans les Alpes de Haute Provence et 8,35€ dans les Bouches du Rhône.

Pour les plus hauts revenus autorisés, la participation de la CAF est moindre : 5,60€ dans les Bouches du Rhône, 3,05€ dans les Hautes Alpes.

Ce qui représente une aide maximale selon les départements de la région, sur 14 jours, de 134€, et une aide minimale de 43€.

Certaines CAF en France ont des politiques d'aides plus affirmées, parfois directement dirigées vers le public handicapé. C'est le cas de la CAF des Alpes Maritimes qui a créé une aide au temps libre spécifique aux personnes handicapées.

Les modalités d'attribution prennent en compte le quotient familial : il doit être inférieur à 580€. Il est alors multiplié par 2.7%. Le chiffre obtenu correspond au coût journalier qui doit rester à la charge de la famille.

Prenons un exemple.

Si le quotient familial de la famille A. est de 450€ mensuels, la CAF de Nice estime que cette famille peut payer un tarif journalier, pour son enfant de 11 ans, de  $(450 \times 2.7) / 100 = 12,15$ €.

Par ailleurs, il faut préciser que la CAF 06 évalue le coût journalier d'un séjour de vacances à 34,40€ pour un enfant entre 4 et 12 ans, et à 46.60€ pour un adolescent entre 13 et 18 ans.

Ainsi, elle va prendre en charge la différence entre le coût théorique d'un séjour de vacances tel qu'elle l'a fixé, et le montant journalier pris en charge par la famille, soit dans notre exemple :

$$34.40 - 12.15 = 22.25 \text{€}.$$

Cette somme va être versée à l'organisateur de vacances, quelque soit son implantation géographique, à condition qu'il soit localisé en France et qu'il ait signé une convention avec la CAF des Alpes Maritimes. L'organisateur facturera donc seulement le solde à la famille.

Pour des cas particuliers, les CAF disposent toujours de fonds de secours que les assistantes sociales peuvent mobiliser. La demande passe en commission, et peut être attribuée pour participer au financement d'un séjour de vacances pour un enfant en situation de handicap.

D'autres aides peuvent être sollicitées, auprès d'autres organismes. Les organismes caritatifs tels Secours Populaire, Secours Catholique, Croix Rouge, peuvent aussi être sollicités dans le cas de difficultés d'ordre financier.

## *Les interventions des ex-CDES, actuelles Commission des Droits et de l'Autonomie de la Personne Handicapée ou CDAPH*

Les CDAPH peuvent intervenir selon deux modalités pour le financement des vacances.

Si l'enfant est très lourdement handicapé, et nécessite un séjour médicalisé, la CDAPH peut, à la demande de la famille, décider d'orienter l'enfant pendant quelques semaines en établissement d'accueil temporaire. Les personnes lourdement handicapées bénéficient d'un crédit annuel de 90 jours dans ce cadre. Peu de places sont disponibles en France pour ce type de séjour, et même si beaucoup d'enfants peuvent y prétendre, peu en disposent.

L'autre modalité consiste à augmenter l'Allocation d'Éducation Spéciale pendant un ou quelques mois, pour l'équivalent du surcoût à payer pour le séjour de vacances. En pratique, cela consiste à changer d'une catégorie d'AES pour une d'un montant plus élevé, jusqu'à couverture du surcoût. Cependant, ce changement de catégorie ne se fait que sur présentation de devis, à la suite d'un passage en commission : il est donc fréquent que la famille commence par autofinancer les vacances de l'enfant handicapé, qui sont ensuite remboursées sur un à trois mois.

Cette quasi-nécessité d'avancer tout ou partie du prix du séjour, les délais de remboursement élevés ne risquent-ils pas de pénaliser la fratrie, qui elle aussi souhaite partir en vacances ?

## *Les bourses proposées par les Chèques-vacances*

L'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) dispose d'un budget conséquent dédié à l'aide aux départs en vacances de personnes en difficulté sociale. Les sommes allouées à ces bourses proviennent de la contre-valeur des Chèques-vacances périmés et non utilisés.

En 2004, 3,8 millions d'euros ont été consacrés à ces bourses-vacances, contribuant à l'accès aux vacances de 40 000 personnes en difficulté en France. On assiste à une montée en charge de cette aide, qui l'année précédente, atteignait 2,4 millions d'€ et 27 000 personnes<sup>x</sup>.

L'ANCV n'a pas souhaité procéder elle-même à la distribution de ces bourses-vacances. Elle a fait le choix d'agréer des partenaires de dimension nationale, organismes sociaux ou caritatifs. L'ANCV attribue chaque année à ses partenaires des dotations de Chèques-vacances en faveur des personnes en difficulté. Parmi les publics soutenus figurent les personnes handicapées.

Les partenaires actuels de l'ANCV concernés par le départ en vacances accueillant les enfants handicapés sont :

- L'Association des Paralysés de France (APF),
- Les Éclaireuses et éclaireurs de France (EEDF),
- La Fédération française des associations d'infirmes moteurs cérébraux (FAIMC),
- La Jeunesse au Plein Air (JPA),
- Léo Lagrange,
- L'Union Française des Centres de Vacances et de loisirs (UFCV),
- Le conseil national des associations familiales laïques (CNAFAL),
- Voir Ensemble,
- L'union nationale des associations laïques gestionnaires (UNALG, qui représente l'APAJH et les PEP, entre autres membres).

L'aide proposée est bien évidemment une aide à la personne qui, pour des raisons économiques ou sociales, ne peut pas partir en vacances.

L'organisme ayant signé une convention avec l'ANCV fait une demande d'un montant global en Chèques-vacances qu'il évalue lui-même. Si toutes les bourses en Chèques-Vacances ne sont pas octroyées, elles sont rendues à l'ANCV.

Le bénéfice de la bourse est limité par l'Agence à une fois par an et par bénéficiaire. Cependant, certains partenaires sont plus restrictifs. Le dossier de demande de bourse doit toujours être présenté par une assistante sociale. Les dossiers complets de demande de bourses doivent parvenir avant le départ, de façon à pouvoir passer en commission d'attribution interne à l'organisme. La participation de l'ANCV au financement des vacances doit être compris entre 20 et 50% du prix du séjour.

L'UFCV adhère au programme des bourses de l'ANCV depuis deux ans seulement. En 2005, l'Union Française des Centres de Vacances a distribué au niveau national une cinquantaine de ces bourses à des enfants handicapés, pour des séjours adaptés essentiellement, car ils sont plus coûteux que les séjours en intégration, sur un effectif total de 1000 enfants handicapés partis en vacances avec l'UFCV (ce qui représente 5% des partants). Les bourses oscillent entre 200 et 300€.

L'APF peut attribuer, depuis 1993, des bourses à la fois aux enfants qui partent dans les séjours d'APF Évasion, mais aussi à tous les enfants handicapés moteurs dont les familles viennent faire une demande auprès de l'assistante sociale de l'APF. Concernant les séjours en intégration, 150 bourses ont été octroyées sur tout le territoire national, pour un total de 227 enfants intégrés (soit 66% des partants). Pour la région PACA, sur les 34 enfants partis, 19 ont bénéficié d'une bourse. Cette part importante de boursiers peut être partiellement expliquée par la présence d'une assistante sociale dans les antennes APF, qui favorise le montage financier du séjour. Les montants peuvent osciller, pour l'APF, de 120 à 720€, plafonné à 50% du coût global du séjour.

Les Éclaireuses et éclaireurs de France de la base de Chalon bénéficient depuis deux ans des aides de l'ANCV. Pour le grand sud-est, la base de Chalon a pu faire profiter d'une bourse seulement quatre enfants ayant participé à un de leur séjour spécialisé, sur les 120 inscrits (soit 3% des partants de la base de Chalon).

La Jeunesse au Plein Air distribue elle aussi ces bourses en Chèques Vacances, mais pour un montant maximum de 30% du coût global du séjour, et sous réserve de co-financement. Un séjour par an et par enfant peut être financé.

#### Bilan de l'ANCV pour 2004 pour la région

En 2004, 23 jeunes handicapés de moins de 25 ans résidant en Provence Alpes Côte d'Azur ont pu bénéficier d'une bourse de l'ANCV.

Dix-sept d'entre eux ont pu être intégré dans un séjour ordinaire, et six en séjours spécifiques pour jeunes handicapés.

Dix-sept départs ont été organisés par l'APF (ce qui ne concorde pas exactement avec les données fournies par l'APF, qui compte dix-neuf enfants intégrés), et six par la Jeunesse au plein Air.

Sur ces 23 bénéficiaires, 14 jeunes souffraient d'un handicap moteur, deux étaient atteints de déficiences intellectuelles et sept étaient polyhandicapés.

Treize enfants étaient pris en charge durant l'année dans un établissement spécialisé, dix à domicile.

#### *Aides au départ par le comité d'entreprise*

En France, on estime qu'environ 33% des salariés, hors fonction publique, sont couverts par un C.E.

Les comités d'entreprise peuvent intervenir dans le financement des vacances d'un enfant handicapé. Le plus souvent, ils agissent par bonification des bons vacances distribués, ou en participant au prix de journée.

Mais les politiques comme les moyens des CE sont variables, et là où certains prennent en charge la totalité du surcoût lié au handicap, d'autre n'interviennent qu'à hauteur de 5% du coût total du séjour.

Les entretiens avec les familles ont démontré le rôle déclenchant d'un CE bien doté dans le départ en séjour de vacances d'un enfant handicapé.

#### *Aides au départ au niveau départemental et local*

Seuls quelques Conseils Généraux ont développé une aide au départ pour les enfants souffrant de handicap.

Le Conseil Général des Alpes Maritimes, dans son service de l'action sociale, dispose d'un budget spécifique. Il attribue une « aide extralégale » aux enfants mineurs

handicapés souhaitant partir en séjour de vacances. Le plus souvent sont financés des séjours spécialisés, très coûteux et s'adressant aux enfants les plus lourdement handicapés.

Mais ce qui fait l'intérêt de la politique du Conseil Général des Alpes Maritimes est le montant des aides attribuées : elles peuvent atteindre 1 100€, et tournent fréquemment autour de 700€. Il s'agit donc de réels déclencheurs au départ. Le budget alloué à cette aide extralégale était en 2005 de 60 000€, dont l'ensemble n'a pu être dépensé, mais a cependant aidé 84 enfants lourdement handicapés à partir en séjour spécialisés.

Cette aide est octroyée sur dossier présenté par une assistante sociale.

Cette forte incitation au départ explique peut-être le nombre élevé d'enfants de ce département qui participe aux séjours de vacances spécialisés des Éclaireuses et éclaireurs de France de Chalon (18 enfants, quand 5 viennent du Var et 3 des Bouches du Rhône).

Le département des Bouches du Rhône procède de façon différente.

Le service des sports propose chaque année aux collégiens en difficulté sociale ou handicapés des séjours de vacances, pour lesquelles la participation financière des familles est de 60€ pour la totalité du séjour. L'année dernière, 25 enfants handicapés ont été intégrés à ces séjours.

Actuellement, le Conseil Général des Bouches du Rhône a en projet un « passe-loisirs » d'un montant probable de 300€ qui pourrait être offert à toutes les personnes handicapées du département. Le public n'est pas encore clairement identifié, compte tenu des compétences des conseils généraux, essentiellement sur la population adulte, voire celle des collégiens.

Le Conseil Général du Var mène une politique d'aide au départ en vacances qui s'adresse aux seuls adultes, et est en cours de révision avec les nouvelles réglementations relatives à l'allocation compensatrice.

En ce qui concerne les mineurs, aucune politique spécifique n'est en cours.

Pour le département des Hautes Alpes, il n'y a pas d'incitation financière directe s'adressant aux familles. Par contre, ce petit département mène une politique de mise en accessibilité.

Plusieurs stations de sports d'hiver ont été équipées en matériel de ski alpin et de ski de fond. Le Conseil Général soutient le label « tourisme et handicap » et finance partiellement des travaux de mise en accessibilité de locaux d'hébergement collectif pouvant, entre autres, accueillir des séjours de vacances.

Le Conseil Général des Alpes de Haute Provence ne semble pas pratiquer de politique spécifique identifiée en la matière, de même que le département du Vaucluse.

Cependant, tous ces départements peuvent octroyer une « allocation mensuelle » aux familles dans le besoin. Certaines assistantes sociales la proposent aux parents dans

**l'incapacité de financer des vacances à leur enfant handicapé, comme elles le feraient pour les enfants valides en difficulté.**

**Les communes, par leurs centres communaux d'action sociale ou leur service jeunesse, peuvent octroyer des aides pour le départ en vacances. Ces aides sont bien souvent attribuées en fonction du quotient familial.**



Les formations spécifiques :  
un levier pour augmenter  
l'offre de séjours

**Rendre plus accessible financièrement et géographiquement les formations au BAFA et au BAFD spécialisées sur le handicap devrait faciliter l'accès des enfants handicapés aux séjours de vacances.**



## XII. Les formations spécifiques : un levier à actionner

Des formations abordant le thème du handicap existent pour les animateurs et directeurs de centre de vacances.

### *La formation BAFA avec une spécialisation « handicap »*

Cette formation permet d'accéder au diplôme d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) de centre de vacances et de loisirs.

Elle est organisée en trois sessions, qui une fois achevées, octroient un diplôme :

- une première session dite de formation générale, étalée sur 8 jours, apporte des éléments de connaissance de base nécessaire pour animer un groupe ;
- une seconde se déroule sous forme de stage pratique en centre de loisirs ou de vacances ;
- une troisième session d'approfondissement ou de qualification, permet d'acquérir une « spécialisation » technique ou pédagogique sur une durée d'une semaine.

C'est lors de cette dernière étape que peut intervenir une spécialisation sur le handicap, parfois couplée avec la connaissance des publics difficiles (essentiellement enfants en difficulté sociale).

En PACA, pour l'année scolaire 2005-2006, deux organismes proposent des formations.

L'UFCV organise une formation BAFA d'approfondissement dite « Encadrement de séjours adaptés aux personnes handicapées mentales ». Les deux formations, prévues en février et avril, ont été annulées faute de candidats. Ces deux formations, facturées 400€, ne figuraient pas sur la plaquette publicitaire d'origine, et ont été rajoutées sur un dépliant intégré au document. Le libellé indique la forte spécialisation de ce stage, qui ferme certainement plus de portes qu'il en ouvre à un jeune de 18 ans, qui a peut être d'autres aspirations que de n'encadrer que des jeunes handicapés mentaux en séjours collectifs.

Pour le même tarif, le CEMEA Provence Alpes Côte d'Azur propose pour 2006 deux stages d'approfondissement se déroulant en internat, à Gap, et intitulés « Enfants handicapés et/ou en situation difficile ». Les deux ont pu avoir lieu, l'un avec 12 stagiaires, l'autre avec 20 stagiaires. Les stagiaires sont légèrement plus âgés que la moyenne de ce centre de formation, et viennent de relativement loin, car l'offre est rare en PACA.

Le contenu de ces stages d'approfondissement apparaît aux formateurs que nous avons contactés relativement sommaire, puisque sur les 48 heures de formation, une vingtaine

d'heures sont consacrées à tous les types de handicap. Cependant, tous reconnaissent qu'il s'agit là d'une sensibilisation qui n'est pas inutile, et permet au jeune animateur d'effacer la peur du contact avec une personne handicapée.

Certains organisateurs de séjours ne connaissent pas l'existence de cette spécialisation. Les personnes contactées lors de cette étude et qui accueillent en intégration des jeunes handicapés se disent intéressés par les jeunes ayant reçu cette formation.

Les sessions d'approfondissement du BAFA peuvent bénéficier de l'aide des CAF à concurrence de 100€ environ.

Jeunesse et sports peut, dans certaines conditions, participer au financement (demandeur d'emploi, lycéen boursier, personne non imposable,...). Les comités d'entreprise co-financent aussi.

Pour disposer d'animateurs préparés à intervenir auprès d'un public handicapé, les Éclaireuses et éclaireurs de France de Chalon offrent des conditions tarifaires très avantageuses aux candidats au BAFA : un stage à 100€, assorti d'une obligation de travailler dans un séjour d'été des EEDF pour personnes handicapées.

En 2006, le Conseil Régional de PACA inaugure un nouveau dispositif : une bourse de 150€ est octroyée à tous les stagiaires BAFA pour leur session d'approfondissement (à condition de ne pas être boursier par ailleurs).

### *La formation BAFD spécialisée handicap*

Peu de formations au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur de centre de vacances, spécialisées « handicap » ont pu être repérées en France.

L'UFCV de Toulouse dispense une session de perfectionnement pour le brevet d'aptitude aux fonctions de directeurs intitulée « Accueil de publics en difficultés et publics handicapés ».

Les Éclaireuses et éclaireurs de France proposent eux aussi des formations spécifiques d'approfondissement sur les spécificités du scoutisme et de l'encadrement d'enfants handicapés. Comme pour le BAFA, il est possible que le coût de la formation se limite à 100€ si le stagiaire s'engage par la suite à prendre la direction d'un séjour de 3 semaines payées, pour un public handicapé.

Ces deux formations, si elles étaient plus répandues, pourraient certainement faciliter l'accès des enfants handicapés aux séjours en intégration.

Un directeur de centre aurait moins d'appréhension à accueillir un enfant handicapé, s'il savait pouvoir s'appuyer sur un animateur formé à cette clientèle particulière.

**Un organisateur de séjour aurait probablement la même attitude en face d'un directeur de centre spécialisé dans l'accueil de personnes handicapées.**

**Ces formations ont d'autant plus de chances d'être mieux répandues à l'avenir que :**

- **La législation concernant les séjours de vacances pour adulte handicapé évolue, et que, même s'il n'est pas demandé de formation spécifique handicap aux accompagnateurs, ce type de savoir-faire peut certainement représenter un plus à l'embauche ainsi qu'à la promotion des séjours.**
- **Ces formations incluent souvent dans la clientèle, avec celle des handicapés, celle des publics difficiles, dont la présence de plus en plus fréquente dans les séjours de vacances met le secteur de l'animation face à des comportements qu'il ne sait pas toujours gérer**



# **Propositions pour améliorer l'accès aux séjours des mineurs handicapés**

**Plusieurs axes sont étudiés :**

- ◆ aider financièrement les familles de façon, *a minima*, à couvrir le surcoût lié à la prise en charge spécifique d'un enfant handicapé en vacances,**
- ◆ augmenter l'offre de séjours en agissant entre autres sur la formation des animateurs,**
- ◆ communiquer auprès des familles les coordonnées des organismes ouverts à l'intégration, et les aides financières existantes,**
- ◆ améliorer nos connaissances en matière de coût réel des séjours.**



# XIII. Propositions pour améliorer l'accès aux séjours des jeunes mineurs handicapés

## Aider les familles

Tout au long de cette étude, la question du coût, parfois « insurmontable » comme il a été dit plus haut, s'est posée.

Il est clair que, quelques soient les marges bénéficiaires pratiquées par les organisateurs de séjours ou leurs diffuseurs, et en attendant de disposer de données plus précises, on peut imaginer la création ou l'amélioration d'un dispositif d'aide financière.

Des politiques conjointes CAF, Conseil Général, comme on l'a vu dans les Alpes Maritimes par exemple, paraissent être des leviers efficaces.

La création de bons-vacances par le Conseil Régional permettrait de favoriser l'accès aux vacances de ces enfants et adolescents, et d'épauler la politique menée dans ce sens par certains conseils généraux.

Pour être réellement déclencheur de départ, ces aides devraient couvrir ce qu'on a défini jusqu'alors comme « le surcoût ».

Des questions sont soulevées pour la mise en place de cette proposition :

- L'aide du Conseil Régional doit-elle couvrir la totalité du surcoût ?
- Doit-elle être modulable selon les départements où elle intervient, en fonction des aides déjà organisées par les départements et les CAF par exemple ?
- Son montant doit-il varier selon le handicap, ou selon le coût du séjour ?
- Quel comportement adopter face à des surcoûts facturés qui paraissent hors de proportion ?

Enfin, l'aide au montage du dossier « vacances » d'un enfant handicapé serait aussi un véritable facilitateur, comme on le voit dans le cas des enfants partants avec l'APF, où les assistantes sociales contribuent certainement à l'aboutissement du projet. Est-ce à terme, le rôle d'une maison départementale des personnes handicapées ?

## **Augmenter l'offre de séjour en PACA**

### *Former plus d'animateurs et directeurs au handicap*

Pour ouvrir les séjours de vacances ordinaires aux enfants handicapés, il serait efficace de rendre plus nombreuse en région l'offre de stage BAFA avec une spécialisation de type « enfants handicapés et public difficile ». Si dans une proportion importante de séjours ordinaires, on pouvait être assuré de disposer d'un animateur ou d'un directeur spécialisé dans ce domaine, les séjours de vacances seraient nettement plus accessibles.

### *Diminuer le coût de la session d'approfondissement « handicap »*

Faire sauter le verrou économique de la troisième étape de la formation BAFA et BAFA-D en rendant accessible à tous cette spécialisation « handicap » permettrait d'avoir sur le marché de l'emploi d'animation de nombreuses personnes sensibilisées et formées au handicap.

Les Éclaireuses et éclaireurs de France proposent le stage d'approfondissement BAFA spécialisé Handicap à 100€, divisant par quatre le coût moyen de cette troisième session.

En région PACA, 15 000 jeunes s'inscrivent au premier module théorique du BAFA (d'un coût approximatif de 350 € en demi-pension), et seulement 4 000 se présentent à la dernière session dite d'approfondissement (soit un sur quatre). Et ce en partie à cause de son coût élevé, difficile à amortir au regard des salaires versés aux animateurs. Pour cette raison, la Région a déjà alloué pour 2006 un certain nombre d'aide d'un montant de 150€ pour aider au financement de cette troisième session.

Pour l'objectif poursuivi ici, il pourrait être proposé de diriger une aide supplémentaire spécifique qui rendrait cette dernière session de formation attractive par un tarif du type de celui pratiqué par les EEDF.

Ce qui permettrait à tous les jeunes d'avoir un accès aisé au BAFA ou au BAFA-D, et un savoir faire en matière de handicap.

### *Diffuser les coordonnées des animateurs qualifiés « handicap »*

Parmi les organisateurs que nous avons joints, certains ont dit leur intérêt pour ces animateurs ayant acquis une spécialisation sur le handicap. Certains ne connaissaient pas l'existence de cette formation, alors que leur centre accueille de façon aléatoire de jeunes handicapés.

Pour faciliter l'inscription d'enfants handicapés en séjour ordinaire, rendre accessible aux organisateurs une liste de jeunes formés au BAFA ou BAFA-D « handicap » pourrait augmenter le nombre d'intégration en séjour ordinaire. Les modalités de cette diffusion, faites sur la base du volontariat, restent à établir (site internet, courrier aux

organisateurs de PACA, liste disponible sur demande auprès des formateurs BAFA et BAFD,...).

Dès la survenue d'une demande d'inscription d'un enfant handicapé, l'organisateur pourrait prendre connaissance de la liste et contacter un animateur *ad hoc*. Une telle information pourrait diminuer le nombre de refus.

Dans le même sens, l'existence d'une telle liste pourrait aussi inciter les organisateurs de séjours à élaborer des séjours spécifiquement dédiés aux personnes handicapés.

### *Espace ressource*

Pour certains organisateurs comme pour les directeurs de centre, accueillir un enfant handicapé reste une grande aventure. Et pour partir à l'aventure, une boussole reste utile...

La création d'un espace ressource téléphonique pour l'été par exemple, où le directeur de centre pourrait contacter un spécialiste du handicap pour dénouer des difficultés ou répondre à ses interrogations pourrait être fort utile et rassurant.

Comme cela a été évoqué dans le cours de l'étude, l'UFCV a mis en place une cellule de ce type pour répondre aux interrogations de ses directeurs de centre.

La direction départemental jeunesse et sports des Hautes Alpes a créé un dispositif proche nommé PAJECOT. Il met à disposition téléphonique une équipe de prévention et de médiation pour les directeurs de centre de vacances, leur permettant de demander conseil pour gérer au mieux des difficultés (de type délinquance par exemple).

### *Faciliter l'inscription*

Cela a été souligné par plusieurs organisateurs : les temps d'inscription d'un enfant handicapé sont au moins quatre fois supérieurs à ceux d'un enfant ordinaire.

Peut-on alors imaginer le versement d'une aide forfaitaire par enfant handicapé inscrit par un prestataire ?

### *Mettre à disposition des locaux dans la région*

Ce travail a souligné la quasi-absence de séjours spécialisés en région PACA. Est-ce lié au coût des locaux, peut-être plus élevé qu'ailleurs car plus demandés ?

Pour encourager ou faciliter l'organisation de séjours spécialisés en PACA, on peut imaginer par exemple que les collectivités locales disposant de locaux les mettent à disposition d'organisateur de ce type de ce séjour, afin d'éviter à des enfants lourdement handicapés de traverser la France en bus.

## **Communiquer**

Les aides existantes relatives au financement des séjours de vacances sont parfois totalement méconnues des familles.

Faire un effort de communication sur ce thème permettra à une partie des familles d'avoir accès à l'information. D'autant que, nous l'avons vu, la mise en place de certaines de ces aides est longue.

Créer une plaquette d'information régionale sur les aides mais aussi les organisateurs susceptibles d'accepter un enfant atteint de handicap (et les personnes à contacter) est aussi une information importante.

Une telle information est particulièrement nécessaire pour les familles dont l'enfant est en intégration scolaire : elles sont bien souvent coupées du secteur spécialisé du handicap, et ne bénéficient pas d'informations pertinentes et actualisées.

Ces plaquettes pourraient être diffusées dans les écoles où des enfants handicapés sont intégrés, dans les maisons départementales des personnes handicapées, et sur le site internet de la Région, des Conseils Généraux et d'autres partenaires (collectivités et associations).

## **Effort de transparence sur les coûts**

Cette étude n'ayant pas pour but de comprendre les prix de vente des séjours de vacances acceptant des enfants handicapés, l'étude des coûts n'a pu être exhaustive et précise.

Il reste de ce fait des interrogations sur les pratiques de chacun, qui sont d'autant plus gênantes qu'elles sont peut-être posées mal à propos, laissant planer une forme de doute qui n'a peut-être pas lieu d'être.

C'est pourquoi il serait utile de pouvoir approfondir cette question, tout en l'étendant au secteur des vacances pour adultes handicapés, où la même interrogation existe.

## **Des enfants sans solution**

Au fil de ce travail est apparu qu'il n'existe pas de séjours spécialisés pour les enfants ayants de forts troubles du comportement et des troubles autistiques prégnants. Comment permettre à ces jeunes de partir en vacances et bénéficier d'une rupture dans le quotidien?

On peut imaginer intégrer ces enfants à des séjours ordinaires, en leur allouant un éducateur spécialisé (de plus en plus difficile à trouver), ou un psychologue pendant leurs vacances.

Quelques cas ont montré l'utilité des auxiliaires de vie scolaire dans ces situations, auxiliaires qui sont disponibles à ces périodes. Cependant, beaucoup de ces auxiliaires ont peu de qualifications spécifiques.

## Annexe 1 : Reproduction synthétisée d'une « Déclaration d'un centre de vacances » auprès du ministère jeunesse, sports, vie associative

Arrêté du 10 janvier 2003 relatif à la déclaration prévue à l'article 2 du décret n° 2002-883 du 3 mai 2002 relatif à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs

(1)  Centre de vacances organisé en France

Centre de vacances organisé à l'étranger par une personne établie sur le territoire national.

Si séjour linguistique cocher également ici :

Centre de vacances accueillant des mineurs français, organisé à l'étranger par une personne établie dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen (déclaration facultative)

### I. Renseignements concernant le déclarant (personne physique ou morale)

(2) N° de l'organisateur .....

Nom .....

Prénoms .....

Nom de jeune fille..... Sexe (1) : M  F

Date et lieu de naissance..... Département (5) .....

(3) Dénomination sociale .....

(3) Forme juridique .....

Adresse de la personne physique ou du siège .....

Code Postal ..... Commune .....

Téléphone ..... Télécopie .....

Adresse électronique .....

Nom de la compagnie d'assurance en responsabilité civile .....

N° de contrat .....

(4) N° de la licence d'agent de voyage ou de l'agrément tourisme .....

#### Personne à joindre en cas d'accident ou d'incident grave

Nom .....

Prénom .....

Téléphone ..... Télécopie .....

Adresse électronique .....

(1) Cocher la case correspondante

(2) A l'issue d'une 1<sup>ère</sup> déclaration un N° d'organisateur est fourni dans le récépissé de déclaration. Si vous avez ce N°, remplir uniquement la partie grisée ou les rubriques

ayant subi une modification par rapport à la déclaration précédente

(3) A renseigner s'il s'agit d'une personne morale

(4) A renseigner si le déclarant ne relève pas de l'article 10 de la Loi du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de

voyages ou de séjours et si il est établi sur le territoire national

(5) Préciser le pays en cas de naissance à l'étranger

#### Réservé à l'administration :

N° d'enregistrement du séjour .....

Date de dépôt de la déclaration ..... A

### II. Implantation

(1) Dénomination .....

Adresse .....

Code postal ..... Commune .....

Pays ..... Adresse électronique .....

Téléphone ..... Télécopie .....

## 1. Installations accueillant des mineurs âgés de moins de 6 ans

N° d'autorisation des locaux (moins de 6 ans) ..... Capacité d'accueil .....

## 2. Installations accueillant des mineurs âgés de 6 ans et plus

### • Nature des installations (2)

Local en dur  Camp sous toile  Autres (préciser) .....

### • Si local en dur sur le territoire national français (cocher la rubrique a ou b)

a)  Local ayant déjà fait l'objet d'un dépôt de pièces mentionnées ci-dessous

N° d'enregistrement du dossier relatif au local .....

b)  Local n'ayant pas fait l'objet d'un dépôt de pièces mentionnées ci-dessous

Superficie des locaux .....

Capacité d'accueil .....

Dans ce cas joindre à la déclaration la ou les pièce(s) correspondantes mentionnées ci-dessous (2) :

Copie du procès-verbal de la dernière visite de la commission de sécurité compétente contre l'incendie, lorsque cette visite est

exigée par la réglementation relative à la sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Lorsque cette visite n'est pas exigée, déclaration sur l'honneur du déclarant que les locaux sont conformes aux exigences de la réglementation relative à la sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public (cf page 4).

Copie du récépissé de déclaration d'ouverture du restaurant délivré par les services vétérinaires en matière de restauration collective le cas échéant.

Compagnie d'assurance en responsabilité civile afférente aux locaux .....

..... N° de Contrat .....

(1) Si vous avez un N° d'enregistrement du dossier relatif au local remplir uniquement les parties grisées et les rubriques ayant subi une modification par rapport à la

déclaration précédente

(2) Cocher la ou les case(s) correspondante(s)

---

## III. Modalités de l'accueil

### 1. Personnels de direction et d'encadrement

Effectifs de la direction avec le cas échéant un ou plusieurs adjoint(s) .....

Nombre de personnes assurant l'animation :

**Qualifiées**

**Stagiaires**

**Non qualifiées**

**Total animation**

### 2. Périodes d'ouverture et effectifs prévisionnels des mineurs accueillis

Dates de l'accueil (début et fin) : du au

**Nombre de Mineurs**

Moins de 6 ans :

6-11 ans

12-17 ans

**Total mineurs**

(1)

En cas d'accueil de mineurs handicapés, préciser la nature du handicap :

(2)  handicap moteur  handicap sensoriel  handicap mental  polyhandicap

Dans ce cas, l'accueil concernera-t-il majoritairement des mineurs handicapés ? (2)  Oui  Non

---

#### **IV. Séjour itinérant** : Itinéraire (préciser les lieux d'étapes et joindre une carte)

##### **Lieu de départ Lieu d'arrivée**

Commune Département (3)

Commune Département (3)

##### **Dates**

Du au

---

#### **V. Pièce à joindre**

Projet éducatif mentionné à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2002-885 du 3 mai 2002 avant le 1<sup>er</sup> séjour et par organisateur.  
Toute modification de ce projet doit être communiquée sans délai à l'autorité administrative.

(1) Indiquer dans cette case l'âge minimum

(2) Cocher la ou les case(s) correspondante(s)

(3) Ou le pays si le séjour a lieu à l'étranger

---

#### **Je déclare sur l'honneur :**

la sincérité des renseignements portés dans ce formulaire,

les locaux sont conformes aux exigences de la réglementation relative à la sécurité contre l'incendie et les risques de

panique dans les établissements recevant du public, lorsque la visite de la commission de sécurité compétente contre l'incendie n'est pas exigée,

avoir vérifié avant le début de l'accueil que les personnes qui dirigent l'accueil et concourent à son fonctionnement ainsi

que celles qui exploitent les locaux les accueillant n'ont pas fait l'objet d'une mesure prévue à l'article L.227-10 du code de

l'action sociale et des familles et,

avoir pris connaissance du contenu de l'extrait de casier judiciaire (Bull. N°3) les concernant, et pour les collectivités

publiques locales sans préjudice des vérifications faites telles que prévues à l'article R79 du code de procédure pénale.

Vu à le

Nom, prénoms et signature du déclarant (à faire précéder de la mention manuscrite "certifié exact")

Cachet de l'organisme (pour les personnes morales) :

NB : L'administration se réserve le droit de demander toute pièce justificative complémentaire au déclarant. Les informations contenues peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé ; les droits d'accès et le droit de rectification peuvent être effectués auprès des D.(R.)D.J.S. (article 27 de la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés).

#### **Réservé à l'administration :**

Projet éducatif  Pièces justificatives pour les locaux  Avis DSV  Carte en cas de séjour itinérant  
N° de déclaration des locaux . . . . .

## ***Annexe 2 : Réglementation de la protection des mineurs en centres de vacances, de loisirs et de placement de vacances***

### **CODES / LOI**

- Code de l'action sociale et des familles (**Mineurs accueillis hors du domicile parental**) :
  - [partie législative : articles L227-1 à 12](#)
  - [partie réglementaire : articles R227-1 à 30](#)
- Code de la santé publique (**accueil des enfants de moins de six ans**) :
  - [partie législative : articles L.2324-1 à L 2324-4](#)

### **DECRETS**

- [Décret N° 2002-509 du 8 avril 2002 \(contrôles\)](#)
- [Décret N° 2002-570 du 22 avril 2002 \(CNEPJ-CDEPJ- commission de sauvegarde : articles 9, 10 et 13 à 15\)](#)

### **ARRETES**

- [Arrêté du 3 mai 2002 \(commission de sauvegarde\)](#)
- [Arrêté du 10 décembre 2002 \(projet éducatif\)](#)
- [Arrêté du 10 janvier 2003 \(déclaration\)](#)
- [Arrêté du 20 février 2003 \(suivi sanitaire\)](#)
- [Arrêté du 21 mars 2003 modifié \(titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction\)](#)
- [Arrêté du 17 juin 2003 \(fonctionnement du CDEPJ\)](#)
- [Arrêté du 20 juin 2003 modifié \(encadrement, organisation de certaines activités physiques\)](#)

### **► Instructions- Circulaires**

- [Instruction n° 03-120 JS du 23 janvier 2003 \(application de la réglementation CV-CL\)](#)
- [Instruction 03-075 JS du 17 avril 2003 \(titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction\)](#)
- [Instruction 03-115 JS du 8 juillet 2003 \(organisation de la pratique de certaines activités physiques\)](#)
- [Circulaire 03-135 du 18 septembre 2003 \(accueil d'enfants atteints de troubles de la santé\)](#)
- [Instruction n° 05-129 JS du 30 mai 2005 \(suivi accueils mineurs été 2005\)](#)
- [Instruction n° 05-143 JS du 30 mai 2005 \(organisation de la pratique de certaines activités physiques\)](#)
- [Instruction n°05-184 JS du 6 septembre 2005 \(direction BAFD et centres de loisirs de +80jours/+80mineurs\)](#)

### **► Recommandations applicables en centres de vacances, de loisirs et de placement de vacances**

- [Enfants atteints de troubles de la santé ou de handicap \(février 2001\)](#)
- [Accueil en camping \(avril 2001\)](#)
- [Gestion des situations difficiles en CVL \(juin 2002\)](#)

## ***Annexe 3 : recommandations pour l'accueil d'enfants handicapés***

### **Enfants atteints de troubles de la santé ou de handicap**

Recommandations - Février 2001

*Ministère de la jeunesse et des sports*

*Secrétariat d'état aux personnes âgées et aux personnes handicapées*

Sur proposition de la commission technique et pédagogique des centres de vacances et de loisirs, le Ministère de la jeunesse et des sports et le Secrétariat d'état aux personnes âgées et aux personnes handicapées affirment leur engagement dans l'accompagnement des dispositifs destinés à favoriser l'accès des enfants et des jeunes atteints de troubles de la santé ou de handicaps en les intégrant dans les centres de vacances et de loisirs ordinaires.

Cette démarche de mixité des publics répond à une demande des mineurs atteints de troubles de la santé ou handicapés et de leurs familles. Elle permet à tous les participants de faire l'apprentissage de la solidarité dans le respect de la diversité et des différences.

L'objet de ce protocole est d'aider et de sensibiliser tous les organisateurs de centres de vacances et de loisirs à ce type d'accueil dans des conditions éducatives et médicales adaptées. Selon le type de problèmes il est fortement recommandé, pour favoriser une réelle intégration, de limiter le nombre de mineurs concernés par rapport au nombre total de mineurs accueillis.

La portée de ce protocole est de l'ordre de la recommandation. Il ne préjuge en rien de l'évolution des textes réglementaires qui pourraient, le cas échéant, intervenir dans ce champ. Les recommandations suivantes sont répertoriées par période, en incluant le temps de préparation du séjour et par type de personne concernée.

#### **I Avant le séjour**

##### **I-1 Informations préalables (niveau organisateur)**

Pour faciliter les démarches des familles et leur permettre de s'orienter au mieux vers l'organisateur de séjours de vacances, celui-ci pourra dans son catalogue, informer le public de la possibilité d'accueil offerte aux enfants atteints de troubles de la santé ou présentant un handicap. Une personne référente et un numéro de téléphone sont des mentions importantes également pour les familles.

##### **I-2 Inscription (niveau organisateur)**

Au moment de l'inscription, pour un meilleur accueil de l'enfant, il est nécessaire que :

- La famille, ou l'institution, signale tout problème de santé de son enfant susceptible d'influer sur l'organisation du séjour, en précisant le niveau d'autonomie de l'enfant, les aspects qui risquent une mise en danger de lui-même et des autres, le cas échéant le système de communication de l'enfant avec autrui...
- La famille, ou l'institution, soit orientée vers le directeur du séjour, et puisse ainsi entrer en contact avec lui.

##### **I-3 Préparation du séjour (niveau directeur)**

Le directeur doit s'informer des particularités générées par la situation de l'enfant et du jeune.

Un système d'échange d'informations avec les parents doit être établi avant le séjour.

Il est essentiel que le dossier soit constitué par le médecin, la famille, ou les personnes assurant le suivi habituel, avec l'aide du médecin traitant. Il permettra également de mettre en exergue les capacités relationnelles, d'autonomie et les centres d'intérêt de l'enfant. Le dossier contiendra notamment un certificat médical précisant toute réserve, inaptitude ou contre-indication.

L'enfant ou le jeune sera impliqué dans la démarche mise en place le concernant suivant ses capacités.

Le directeur doit informer l'équipe d'encadrement des difficultés rencontrées par l'enfant et du type des problèmes que ce dernier est susceptible de rencontrer; les informations médicales diffusées à l'équipe se limitent à celles nécessaires au fonctionnement du séjour (exemple : en cas d'allergies alimentaires, toute l'équipe doit être informée des risques encourus par l'enfant et ceci dès le premier repas). L'assistant sanitaire est informé de l'ensemble des renseignements disponibles par le directeur.

La confidentialité des informations contenues dans le dossier doit être respectée par toutes personnes en ayant connaissance.

## **II Pendant le séjour**

Dès le début du séjour, les animateurs devront être sensibilisés aux diverses procédures de la vie quotidienne (habillage, appareillage...).

Des contacts préalables sont pris avec le médecin local pour définir des consignes en cas de problème. Cette démarche est effectuée par le directeur, ou par l'assistant sanitaire sous l'autorité du directeur.

Les consignes sont rappelées en début de séjour aux personnels concernés (animateurs, cuisinier...).

Les numéros de téléphone d'urgence doivent être clairement affichés et accessibles à tous.

L'équipe d'encadrement doit veiller à respecter le rythme de vie de l'enfant, et prendre les précautions nécessaires dans la vie quotidienne et lors des activités. Elle devra être sensibilisée au suivi du traitement médical (directeur, assistant sanitaire, animateur, cuisinier selon le cas) ou des précautions à prendre (ensemble de l'équipe).

Les informations médicales complémentaires (ordonnance nominative, détaillée, récente, fiche sanitaire...), et les médicaments identifiés et gardés à part, sont transmis à l'assistant sanitaire. Celui-ci doit s'assurer quotidiennement de la prise des médicaments par l'enfant.

En cas de besoin il doit veiller à ce que l'enfant ait sur lui, lors de randonnées ou de sorties, le traitement à sa portée lorsqu'il s'agit d'automédication (exemple : allergie aux piqûres de guêpe, asthme...).

L'attention de l'équipe d'encadrement sera également appelée sur les dangers du soleil (médicaments photosensibilisants...).

L'économiste et le cuisinier devront anticiper de façon rigoureuse sur la composition des repas en cas d'allergie alimentaire et de régime spécifique.

### **Vie quotidienne (niveau directeur et animateurs)**

Les conditions de participation à certaines activités seront déterminées en fonction des recommandations médicales et pratiques ; l'animateur sera plus attentif au bien être de l'enfant.

**Rappel** : Des consignes précises doivent être données à l'équipe pour l'évacuation des locaux en tenant compte des divers types de déficiences constatées. Il est recommandé, dans la mesure du possible, d'héberger en priorité les mineurs ayant une mobilité réduite à proximité d'une issue de secours adaptée.

## **III Après le séjour**

La fiche sanitaire de liaison et tous les documents sanitaires sont rendus à la famille par le directeur du centre de vacances et le cas échéant complétés par des informations médicales.

Le déroulement du séjour de l'enfant pourra aussi faire l'objet de remarques, utiles tant pour la famille, que pour l'équipe qui suit l'enfant le reste de l'année (enfants et jeunes handicapés notamment).

## ***Annexe 4 : Charte de déontologie pour l'accueil des personnes handicapées dans des structures de vacances non spécialisées***

### **PREAMBULE**

- ✓ La personne handicapée, mineure ou adulte, est membre à part entière de la société. Cette appartenance, sa citoyenneté lui confèrent des devoirs et des droits, dans la mesure de ses possibilités et de ses moyens, seule ou accompagnée. Devoir de se conformer aux règles de la vie sociale, droit à la reconnaissance pleine et entière de sa dignité, au respect de ses besoins particuliers.
- ✓ La diversité des personnes, acceptée et prise en compte, constitue un facteur d'enrichissement et d'évolution positive de la société. Celle-ci doit être organisée pour favoriser l'intégration et l'épanouissement de chacun de ses membres.
- ✓ L'adhésion à ces principes et l'engagement solidaire à les mettre en oeuvre selon les objectifs définis dans cette charte seront garants de la qualité des vacances et des loisirs dont dépend la qualité de l'intégration.

### **INTEGRATION**

Par définition, l'intégration signifie "faire entrer dans un tout". Pour la personne handicapée, les vacances et les loisirs constituent un moyen, un moment, un lieu particulièrement propices à cette intégration. La volonté des signataires est de faire en sorte que la personne handicapée puisse préparer et vivre ses vacances (circuler, dormir, manger, participer...) parmi les autres vacanciers.

### **LES PERSONNELS**

Ouvrer pour l'intégration sociale dans le champ des loisirs et des vacances impose un renforcement de compétences du personnel ; tout en affirmant l'intérêt et l'importance d'un regard non spécialiste, non thérapeutique. Cependant les besoins et les caractéristiques des populations concernées peuvent appeler le concours de partenaires spécialisés et de personnes ressources sur le terrain.

### **PROJET D'INTEGRATION**

- ✓ La personne handicapée doit être au centre de ce projet.
- ✓ Les vacances, et plus encore les loisirs, constituent une rupture, un changement d'habitudes, de rythmes de vie. Elles constituent aussi un "espace temporel" favorisant les rencontres, les regards différents. La personne handicapée, comme tout un chacun, mais en tenant compte de ses besoins, a besoin de profiter de façon maximale de ses vacances dans un environnement adapté à ses besoins propres mais non spécifique à l'accueil de personnes handicapées.
- ✓ Pour que l'intégration de la personne handicapée soit satisfaisante, humainement et matériellement, une coopération est nécessaire à la préparation de ses vacances. Les partenaires possibles sont : la personne handicapée elle-même, un ou des membres de sa famille, une association intermédiaire ou un représentant d'une équipe spécialisée.
- ✓ Les différents partenaires de ce projet doivent pouvoir, avec elle et à partir de sa demande, décider du lieu, de la durée ainsi que du type d'activités du séjour, anticipant ainsi les éventuels obstacles à la bonne réalisation du séjour.
- ✓ L'intégration pourra être individuelle ou collective, avec ou sans personnel d'encadrement spécifique, avec sa famille seule ou avec un groupe de familles.

Les désirs et besoins de la personne définiront le type et la nature du projet d'intégration à mettre en place.

- ✓ Dans le cas de l'intervention d'un intermédiaire entre la personne handicapée et l'organisme accueillant, l'intermédiaire devra être agréé par une commission de la charte, sur présentation d'un dossier d'agrément.

#### LE SIGNATAIRE DE LA CHARTE S'ENGAGE A :

---

- ✓ **Respecter** le projet d'intégration mise en place pour la personne handicapée.
- ✓ **Favoriser** l'intégration sur le lieu de vacances et de loisirs de la personne handicapée en lui donnant les moyens d'agir, de vivre et de participer avec les autres vacanciers.
- ✓ **Assurer** aux membres de ses équipes d'encadrement une formation ou sensibilisation spécifique, pour faciliter l'insertion psychologique et matérielle de la personne handicapée accueillie.
- ✓ **Inform**er tout futur intervenant ; qu'il soit salarié, vacataire, volontaire ou bénévole, que l'organisme ou l'établissement est signataire de la charte et des obligations que cela implique.
- ✓ **Prendre** connaissance des informations fournies par les personnes handicapées sur leurs besoins spécifiques afin de réunir les conditions optimales de réelle coopération pour un bon déroulement du séjour.
- ✓ **Organiser**, au cours du séjour, des réunions de concertation avec tous les personnels concernées par le séjour des personnes handicapées afin de s'assurer des conditions de son déroulement et de son adéquation avec le projet initial.
- ✓ **Afficher** la présente charte dans ses locaux.

## *Annexe 5 : la charte qualité Eclaireuses Eclaireurs de France*

### La charte qualité, base commune à tous les séjours

La garantie d'une sécurité physique, affective et morale pour tous les participants est un élément transversal à toutes les activités, les situations de vie de nos séjours

 Des projets et des thèmes de vacances, qui tout en suivant les évolutions des demandes sociales, prennent leurs racines dans les valeurs de l'association : **citoyenneté, découverte de l'environnement, solidarité, plein air.**

 **Une communication avec les différents partenaires** avant, pendant et après les séjours (participants, parents, institutions, administrations...).

 **Une vie quotidienne respectueuse de chaque personne**, de ses rythmes. de ses besoins particuliers au sein d'un petit groupe de vie. Ce petit groupe peut être intégré dans un groupe plus important.

 **Une participation de Chacun**, à sa mesure, en prenant en compte le degré d'autonomie, dans une vie collective, organisée ensemble (courses, repas, grille d'activités,...).

 un cadre d'accueil, une organisation, des moyens et des conditions matérielles (dans des bâtiments en dur, en plein air, en itinérance), permettant **une réelle qualité de la vie, et une sécurité effective.**

 Des activités vécues comme **des moments de découverte, de plaisir, de communication...** Les activités de la vie quotidienne en sont partie intégrante.

 **Une équipe d'encadrement compétente, formée**, ou chacun a une place et un rôle, et des tâches définies. Cette équipe est supérieure en nombre au regard des réglementations Jeunesse et Sports, et en raison des exigences pédagogiques de l'association, et du public accueilli.

 **Un suivi des prescriptions médicales** de chaque personne

## Annexe 6 : Grille d'évaluation du CNLTA

(Grille déposée auprès de l'INPI)

### PUBLIC CONCERNE - NIVEAU D'AUTONOMIE

La constitution de groupes homogènes est l'un des facteurs essentiels au bon déroulement de chacun des séjours. Dans l'intérêt des vacanciers, nous avons tenté de définir le profil des vacanciers qui nous semble correspondre à chaque séjour en tenant compte de deux critères:

Les capacités mentales et les possibilités physiques.

Pour vous aider à choisir, nous vous invitons à vous référer au tableau ci-dessous:

AUTONOMIE	PHYSIQUE	COMPORTEMENT	COMMUNICATION VERBALE
<b>A</b> Bonne autonomie. Sociable, dynamique, participe ... Présence discrète de l'encadrement.	<b>1</b> Pas de problème moteur. Bon marcheur.	<b>1</b> Comportement sociable, ne laissant pas apparaître de problème particulier.	<b>1</b> Possédant le langage.
<b>B</b> Autonomie relative. Nécessité d'intervenir dans différents domaines (prise de médicaments, argent de poche, activités, ...). Juste à stimuler dans les actes de la vie courante (toilette, habillement). Accompagnement actif	<b>2</b> Pas de problème moteur. Se déplace sans difficultés pour de petites "promenades". "Fatigable".	<b>2</b> Comportement ritualisé repérable, instable dans son mode de relation, ne se mettant pas en danger, mais pouvant avoir des périodes de grande angoisse et de retrait.	<b>2</b> Compréhension générale, mais langage pauvre.
<b>C</b> Pas autonome. Aide effective dans les actes de la vie quotidienne. Encadrement constant.	<b>3</b> Problèmes moteurs. Marche avec l'aide "ponctuelle" d'un tiers, d'un appareillage particulier, ou d'un fauteuil.	<b>3</b> Comportement instable et atypique. Périodes de grandes angoisses par crises. Risques d'automutilation et/ou d'agression.	<b>3</b> Verbalisation inexistante. Mode de communication très complexe.
<b>D</b> Prise en charge très importante, rapprochée et permanente, nécessitant des locaux et matériels appropriés.	<b>4</b> Personne ne sortant pas ou peu de son fauteuil. Dépendant d'une tierce personne.		

*Ratios d'encadrement conseillés par le CNLTA en accord avec sa Charte Nationale de Qualité.*

- de A111 à A212 : Présence discrète laissée à l'appréciation de l'organisateur.
- de A221 à B223 : Encadrement actif de 1 accompagnateur pour 3 vacanciers à 1 encadrant pour 4 vacanciers au minimum.
- de B231 à C333 : Encadrement renforcé de 1 accompagnateur pour 2 vacanciers au minimum.
- de D131 à D333 : Encadrement compétent et expérimenté de 1 accompagnateur pour 1 vacancier.

## Lexique des abréviations

AAH	Allocation aux Adultes Handicapés
ANCV	agence nationale des chèques vacances
AES	Allocation d'Education Spéciale
APF	Association des Paralysés de France
ARAIMC	Association Régionale d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux
BAFA	Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur
BAFD	Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CDA	commission des droits à l'autonomie
CLIS	Classe d'Intégration Scolaire
CNLTA	centre national des loisirs et du tourisme adapté
COTOREP	COMmission Technique d'Orientation et de REclassement Professionnel
CVL	centre de vacances et de loisirs
DRJS	direction régionale jeunesse et sports
IMC	Infirmes Moteurs Cérébraux
IME	Institut Médico-Educatif
ITEP	institut thérapeutique, éducatif et pédagogique
MECS	Maison d'Enfants à Caractère Social
SATVA	service d'accueil temporaire pour des vacances adaptées
SESSAD	Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile
UFCV	union française des centres de vacances



# Notes de fin (annotations et bibliographie)

---

<sup>I</sup> Couet Christine, Estimations locales sur les personnes handicapées vivant en domicile ordinaire, enquête HID 1999, INSEE résultats société n°12, novembre 2002, 347 p.

<sup>II</sup> Aidétous, Tourisme des jeunes handicapés en France : la situation, les obstacles et les avancées, lmes attentes et les rêves, multigraphié, décembre 2003, 12 p.

<sup>III</sup> AFIT, Tourisme et handicap, étude de marché de la population handicapée face à l'offre touristique française, coll . Les cahiers de l'AFIT, 2001, Paris, 101 p.

<sup>IV</sup> Conseil National du Tourisme, Incitation au départ en vacances des non partants, CNT, 2001, 84 pages.

<sup>V</sup> Les informations de l'annexe 2 sont disponibles sur le site internet du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative : [www.jeunesse-sports.gouv.fr](http://www.jeunesse-sports.gouv.fr)

<sup>VI</sup> in site internet [leolagrange-bafa-bafd.org](http://leolagrange-bafa-bafd.org)

<sup>VII</sup> Il s'agit du catalogue de l'UFCV, qui participe à la charte de déontologie pour l'accueil des personnes handicapées en structures de vacances non spécialisées.

<sup>VIII</sup> UFCV : association fédérant 1400 associations, municipalités et comités d'entreprise. Elle organise, par elle-même ou au travers de ses adhérents, des séjours de vacances et des loisirs pour 400 000 jeunes en France et 5000 personnes handicapées mineures et majeures.

<sup>IX</sup> Conseil National du Tourisme, Coordonner et optimiser les aides au départ en vacances des familles, 2004, 79 pages.

<sup>X</sup> Cette année-là, 433 bourses ont été distribuées par l'APF, 54 par les Eclaireuses et éclaireurs de France et 448 par la Fédération française des infirmes moteurs cérébraux. Il peut s'agir d'adultes comme d'enfants.